

VIRE, le 15 septembre 2015

M. ANDREU SABATER
M. COUASNON
Mme MADELAINÉ
M. PICOT
Mme MAINCENT (excusée)
M. PREVERT
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme BALLÉ
M. BINET
M. CHAUVIN
Mme MOREL (excusée)
M. DUMONT (excusé)
M. DECKER
Mme SEGUIN
M. LEFEBVRE
M. GABILLARD
Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI
Mme NEEL
M. MALLEON
Mme AKABI
Mme SEGRETIN
M. BARBIER (excusé)
Mme BOUVET
M. CAER
Mme ARRIVÉ
Mme GODBARGE
Mme GUEDJ
M. BERAS (excusé)
Mme TAHAN (excusée)
M. FOLLY
Mme DUBOURGUAIS

Marc ANDREU SABATER,
Conseiller départemental, Maire de VIRE,

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de VIRE, Salle du Conseil Municipal,

➤ le lundi 21 septembre 2015 à 20 heures 30

Mme BREHERET
Mme BAISNEE
M. DAULNE
Mme POTEL
M. EUDELINÉ

Ordre du Jour :

I - Culture

- 1 Présentation du projet de rénovation du musée par Marie-Jeanne VILLEROY et Lucile FISSOLO (Pascal BINET)

II - Finances

- 2 Budget Principal – décision modificative n° 1 (Serge COUASNON)
- 3 Actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) (Gaëtan PREVERT)
- 4 Versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH (Serge COUASNON)
- 5 Concours des maisons fleuries 2015 (Régis PICOT)
- 6 Concours des jardins potagers 2015 (Régis PICOT)
- 7 Attribution de subventions (Marie-Noëlle BALLE et Yoann LEFEBVRE)

III – Ressources humaines

- 8 Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction (Serge COUASNON)
- 9 Contrat d'apprentissage au cinéma (Serge COUASNON)
- 10 Chantier d'insertion « sentier de la Bouille et sentier du Donjon » période 2015 (JM CHAUVIN) :
 - a) partenariat avec le Département du Calvados
 - b) partenariat avec la DIRECCTE
- 11 Convention TAP entre la Ville et la CDC (Serge COUASNON)
- 12 Avenant n° 1 à la convention « mobilité » avec l'Etape en faveur des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de la Ville de Vire (Serge COUASNON)

- 13 Mise à disposition de moyens pour les formations d'intégration (Serge COUASNON)
14 Régime indemnitaire des catégories B (modification de la délibération du 29.06.2015)(Serge COUASNON)
15 Evolution de l'offre postale et impact sur les ressources humaines (Serge COUASNON)

IV - Administration générale

- 16 Evolution des délégations des élus (M. le Maire) :
a) création d'une commission
b) modification des représentants élus dans les commissions municipales
c) modification du représentant au Conseil d'Administration de la SEMIVIR
d) ajout de suppléant au CA de l'association G.MIALARET

V- Education

- 17 Convention d'objectifs et de financement des prestations de service « animation collective famille » et « animation globale coordination » (Christophe PASSAYS)

VI – Numérique - ZNM

- 18 Web entretien CARSAT (Serge COUASNON)

VII – Intercommunalité

- 19 Schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) (Gaëtan PREVERT)
20 Plan local d'urbanisme intercommunal – avis de principe avant arrêt par l'EPCI (Serge COUASNON)
21 Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Année 2014 (Gaëtan PREVERT) (Rapport consultable à la Direction Générale des Services)
22 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – Année 2014 (Gaëtan PREVERT) (Rapport consultable à la Direction Générale des Services)
23 Traitement des déchets – Rapport d'activités 2014 du SEROC (Gaëtan PREVERT) (Rapport consultable à la Direction Générale des Services)

VIII – Travaux

- 24 Espace culturel « La Halle » : pose d'une signalétique – dépôt d'une autorisation d'urbanisme (Serge COUASNON)
25 Mise en conformité des feux de circulation (Gaëtan PREVERT)
26 Etude sur la continuité écologique et le curage de l'écluse (Gaëtan PREVERT)
27 Rénovation du sanitaire du centre ville (Gaëtan PREVERT)
28 Agenda d'accessibilité programmée – dépôt du dossier auprès de la DDTM (Gaëtan PREVERT)
29 Projet de la maison des solidarités (Marie-Noëlle BALLE)
30 Construction d'un espace de convivialité au Stade Pierre Compte (Serge COUASNON)

IX – Affaires foncières

- 31 Acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation d'un trottoir rue Jean Lehoux (Serge COUASNON)
32 Acquisition de la parcelle BL n° 223 (Serge COUASNON)
33 Signature d'une convention avec la CCI de Caen Normandie dans le cadre de l'animation du programme Zone Numérique Multiservices (Serge COUASNON)
34 Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée par la société Guy Dauphin Environnement – avis du Conseil municipal (Serge COUASNON)
35 Déclassement des chemins ruraux dits du Bosc, d'exploitation des Landes et de la Millière (CR n° 11) (Serge COUASNON)

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conseiller Départemental,
Maire de VIRI

Maire ANDREU SABATER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Projet de rénovation du musée

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Inauguré en 1972, le musée est un des rares bâtiments publics de Vire à ne pas avoir été rénové durant les quarante dernières années. Son implantation dans le centre-ville est pourtant stratégique ; son impact sur le tissu urbain est réel. Mais on peut y déplorer un parcours peu cohérent, une muséographie désuète et un escalier central non conforme.

Face à la croissance de sa fréquentation, aux nouvelles exigences liées à l'accueil du public et à son accessibilité, la modernisation de cette institution et du bâtiment s'impose.

Ce projet de rénovation s'appuie sur le projet scientifique et culturel du musée de Vire validé par le Conseil municipal du 23 septembre 2013 et par le Service des Musées de France le 28 avril 2014.

La Ville de Vire souhaite :

- Confirmer la place du musée dans la vie des habitants en tant que lieu de découverte et de délectation, d'apprentissage et de ressource, d'aide à la lecture du passé et d'appropriation du patrimoine du XX^e siècle,
- Affirmer son rôle structurant sur le territoire dans les domaines culturel et touristique dans un parcours normand sur l'architecture de l'après-guerre.
- Réhabiliter le bâtiment (hôtel-Dieu construit au XVIII^e siècle) dans une approche environnementale et d'économie d'énergie, et améliorer les conditions de conservation,
- Rendre le musée accessible et sûr,
- Développer les outils numériques au service des visiteurs.

Eléments structurants du projet

Un nouveau parcours pour un nouveau concept : un musée d'art et d'histoire

Centré sur les modes de vie et de travail dans le bocage virois au XIXe siècle, le parcours élargit le propos à l'histoire de la ville et de son territoire jusqu'au XXe siècle. Cette approche historique souligne les spécificités de la ville et de son terroir et les replace dans l'histoire régionale :

- Les fonctions de l'hôtel-Dieu au sein de la ville (chemin de pèlerinage vers le Mont),
- Les grandes étapes de la transformation urbaine : en lien avec l'évolution des modes de vie des habitants et leurs activités économiques,
- La ville dans son territoire : les productions locales dans l'élaboration de la gastronomie française et l'essor des arts de la table,
- La ville dans l'histoire européenne : les conséquences du D-Day et la Reconstruction.

Le programme architectural

Il a pour objectif de rendre le musée plus fonctionnel, d'améliorer les conditions de fréquentations et de conservation, d'optimiser les surfaces disponibles et d'apporter une cohérence d'ensemble à la fois au parcours visiteur et au parti-pris architectural. Parmi les actions à mener :

- Rétablir les circulations d'origine et créer un ascenseur,
- Reconvertir l'escalier d'honneur en véritable colonne verticale du musée,
- Augmenter les surfaces de réserves,
- Restaurer les menuiseries et adopter un système de ventilation au rez-de-chaussée,
- Nouvelle scénographie : nouveaux revêtements, éclairages adaptés, vitrines et signalétiques repensées.

Au service des publics

Le musée conserve des objets extraits de leur contexte de création. Le travail de médiation doit aider chaque visiteur à relier ces fragments de culture. Ce travail nécessite la présence de professionnels chargés de ménager une multitude d'attentions et de créer des outils de médiation adaptés à tous. Pour ravir le public et donner des clés de lecture aux visiteurs de tous âges, aux savoirs et compétences variés, les outils numériques seront utilisés. Sous diverses formes (plans, maquettes, jeux, cartels, tablettes...), ils apporteront une aide supplémentaire à la visite dans le musée et permettront aux visiteurs de poursuivre leur découverte hors-les-murs.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet de rénovation du musée est de 1 850 000 TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :

- du Conseil Régional de Basse-Normandie, au titre du Contrat Cadre d'Action Territoriale passé avec le pays du Bessin au Virois pour la période 2014/2020, à hauteur de 300 000 euros,
- du Pays du Bessin au Virois, pour un financement Leader, à hauteur de 70 000 euros,
- des services de l'Etat tels que la DRAC,
- des autres collectivités locales,
- des organismes compétents et des entreprises dans le cadre du mécénat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :

- du Conseil Régional de Basse-Normandie, au titre du Contrat Cadre d'Action Territoriale passé avec le pays du Bessin au Virois pour la période 2014/2020, à hauteur de 300 000 euros,
- du Pays du Bessin au Virois, pour un financement Leader, à hauteur de 70 000 euros,
- des services de l'Etat tels que la DRAC,
- des autres collectivités locales,
- des organismes compétents et des entreprises dans le cadre du mécénat.

Le Maire soussigné **ATTESTE**, que
Arreté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 24 SEP. 2015
publié-notifié le : 24 SEP. 2015
A VIRE le : 24 SEP. 2015
Le Maire



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Budget Principal –
décision modificative n° 1**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze,
le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante suite à :

- Notification des nouvelles subventions : Création d'un espace de convivialité au Stade Pierre Compte (Fédération Football) et l'installation de 2 chaudières à bois déchiquetés (Conseil Départemental).
- Recette supplémentaire : vente des actions SEMIVIR.
- Diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
- Dépenses nouvelles : participation dans le cadre de l'amélioration de l'habitat aux travaux des façades des immeubles ainsi qu'à l'étude pour le curage de l'écluse.
- Annulation des crédits pour l'aménagement des bornes interactives ainsi que la subvention du Conseil Régional.
- Changement d'imputation comptable sans incidence financière.
- Diminution de l'emprunt

FONCTIONNEMENT

Dépenses

020	60611	FIN	Eau et assainissement	+100 000 €
01	6718	FIN	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-100 000 €
020	6184	FOR	Formation	+ 3 600 €
020	6226	INF	Honoraires pour mise en place GED	+ 4 200 €
	023		Virement à la section d'investissement	- 7 800 €
020	6068	BAT	Fournitures pour réaménagement Hôtel de Ville	+ 200 000 €
			Montant TOTAL	+ 200 000 €

Recettes

Chap. 042 - 020	722		Travaux en régie – Hôtel de Ville	+ 200 000 €
			Montant TOTAL	+ 200 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

821-21534		VRD	674	Mise en conformité des feux tricolores	+ 100 000 €
821-21534		VRD	675	Eclairage des passages piétons	- 100 000 €
12	2313	BAT	371	Réfection WC public suite à sinistre	+ 7 000 €
411	2313	BAT	665	Espace de convivialité	+ 45 000 €
831	2031	VRD	433	Espace de convivialité	+ 35 000 €
823	2315	JAR	682	Etude pour curage de l'écluse	- 87 000 €
90	2158	DEV	614	Espace Multisports Espace Léonard Gille	- 450 000 €
				Travaux Zone numérique multiservices – bornes interactives	- 7 800 €
020	2183	INF	210	Matériel informatique	+ 12 000 €
23	1322			Subvention Conseil Régional - reversement	+ 50 000 €
71	20422	FIN		OPAH – Opération façade	- 200 000 €
020	2313	BAT		Travaux réaménagement Hôtel de Ville	- 200 000 €
Chapitre 040					
020	2313	TXR		Travaux en régie – réaménagement Hôtel de Ville	+ 200 000 €
				Montant TOTAL	- 395 800 €

Recettes

411	1328			Subvention Fédération Française Football	+ 33 300.00 €
90	1322			Subvention Conseil Régional Zone numérique multiservices – Bornes interactives	- 85 612.50€
				Vente des actions SEMIVIR	+ 265 000 €
01	1641			Emprunt	- 617 327.50 €
	021			Virement de la section de fonctionnement	- 7 800 €
823	1323			Subvention Conseil Départemental chaudières	+ 16 640 €
				Montant TOTAL	- 395 800 €

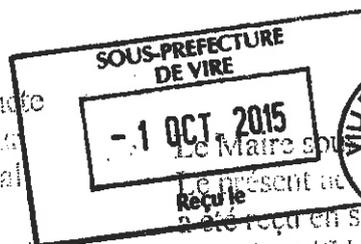
Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur cette décision modificative

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord sur la décision modificative n° 1 du budget principal.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Reçu le : 01 OCT 2015
publié-notifié le : 01 OCT 2015
A VIRE le : 02 OCT 2015
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une nouvelle taxe qui a fait son apparition le 1er janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité.

De plus, les Taxes Locales sur l'Electricité (TLE) ont été remplacées le 1er janvier 2011 par des Taxes sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE). Ce changement traduit la volonté du législateur européen de modifier l'assiette de ces taxes locales afin de ne pas discriminer les clients selon le prix de l'offre souscrite.

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ont pour objectif de donner les moyens aux collectivités locales de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques. Les TCFE sont des accises, c'est-à-dire qu'elles sont uniquement basées sur la quantité d'électricité consommée. Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par ces taxes.

Les TCFE sont au nombre de 2 pour les clients particuliers dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA :

- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), reversée aux communes, aux syndicats ou aux départements agissant au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE), reversée aux départements.

Depuis le 01/01/2015 la valeur maximale de ces taxes est de 0,00957 €/kWh (elle était depuis le 01/01/2014 égale à 0,00950 € HT/kWh).

Les taux de taxation sont compris au sein d'une fourchette selon la nature des consommations (professionnelles ou autres que professionnelles) et selon la puissance souscrite. Le taux est ensuite multiplié par un coefficient compris lui aussi au sein d'une fourchette et déterminé par la collectivité concernée. Les coefficients multiplicateurs doivent être fixés et votés avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Les dispositions de la loi n°2014-1665 du 29 décembre 2014 (loi de finances rectificative pour 2014 – LFR 2014) relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité(TCCFE) impose désormais aux communes le choix d'un des coefficients qu'elle énumère : 0 ;2 ;4 ;6 ;8 ;8.50.

Comme VIRE a fixé un coefficient différent de ceux indiqués ci-dessus, il revient au conseil municipal de délibérer avant le 1er octobre 2015 pour une application 1er janvier 2016.

Pour rappel, le coefficient actuel de la ville de VIRE est fixé à 5 depuis une délibération datant du 27 mars 1996 et sera ramené à 0 si la collectivité ne délibère pas avant le 1^{er} octobre 2015.

Cette action supprimerait donc les recettes actuelles perçues par la ville.

Il est en conséquence demandé aux élus d'autoriser le maire à modifier le coefficient de la TCCFE par un niveau égal à 8.5 comme la plupart des communes (BAYEUX, ROULLOURS, FLERS, SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE ...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à modifier le coefficient de la TCCFE par un montant égal à 8.5.

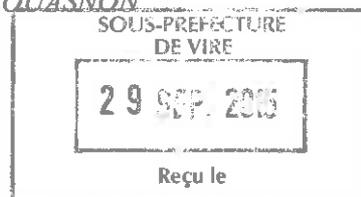
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge CQUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 29 SEP. 2015

publié-notifié le : 29 SEP. 2015

A VIRE le :

Le Maire 29 SEP. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté de Communes de Vire a signé une convention avec l'ANAH le 31 mai 2014 permettant la mise en place du suivi-animation de l'OPAH communautaire qui se déroulera sur la période 2014-2017.

Par délibération n° 28 du 2 juin 2014, la ville de Vire a approuvé les actions d'accompagnement de l'OPAH communautaire et prévoit d'accorder une subvention complémentaire à celle de la Communauté de Communes de Vire au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dont le logement se situe dans le périmètre des aides municipales, selon le barème indiqué ci-dessous :

Prime Ville de VIRE	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Propriétaires occupants	Prime de 500 € (s'ajoutant à la prime ASE de 3 500 € et CdC de 500 €)
Propriétaires bailleurs	Prime de 1 000 € (s'ajoutant à la prime ASE de 2 000 €)
Primes ville de Vire « sortie de vacance » - Propriétaires bailleurs	
Loyer « intermédiaire »	Prime de 1 500 € (en plus de la prime CdC de 1 000 €)
Loyer « social » et « très social »	Prime de 3 000 € (en plus de la prime CdC de 2 000 €)
Volet accessibilité (copropriétés ou monopropriété de plusieurs logements)	
Mise en place d'ascenseurs	5000 € (en plus de la prime CdC de 5 000 €)

Dans ce cadre, les personnes dont le nom figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs d'accompagnement de l'OPAH communautaire et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 1 500 € pour un montant total de travaux de 95 112 € TTC, concernant un logement.

Vu la délibération n°28 du 2 juin 2014 de la ville approuvant les actions d'accompagnement de l'OPAH communautaire 2014-2017

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH et le service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes de Vire.
- à dire que la dépense d'un montant total de 1 500 € sera imputée au compte 204

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH et le service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes de Vire.
- Dis que la dépense d'un montant total de 1 500 € sera imputée au compte 204.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02 OCT. 2015
Le Maire

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention de la Ville de Vire au titre de l'OPAH

Demandeur	Adresse du logement	Nombre de logements concernés	Type de travaux	Travaux réalisés en €	Subvention Ville de Vire	Date de réception des factures
Rosine CHAIGNAUD	7, Place du Champ de Foire 14500 VIRE	1	Travaux pour un logement très dégradé et amélioration de la performance énergétique	46 974 €	1 000 €	03/04/2015
Francis GOULET	37, rue Armand Gasté 14500	1	Travaux pour un logement très dégradé et amélioration de la performance énergétique	48 138 €	500 €	03/07.2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Concours des maisons fleuries 2015

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite aux opérations de classement des candidats effectués par le Jury du concours des maisons fleuries, édition 2015, le lundi 3 août, il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur les attributions suivantes :

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une enveloppe de 1 420 euros à la 1^{ère} catégorie de concours « maison avec jardin » à raison de 18 participants en fonction du classement ci-après.

1 ^{ère} CATEGORIE-MAISON AVEC JARDIN (18 PARTICIPANTS)		
1	LEBRETON Jacqueline 2 rue des Gèraniums	150€00
2	LECOQ Bernadette 16 rue Gustave Flaubert	130€00
3	FEUGERES Daniel 2 rue Louis Braille	125€00
4	LEBOSSE Yvette 3 rue le Corbusier	115€00
5	HERVY Gérard 16 rue André Malraux	110€00
6	LEPELTIER Claude 26 rue Marcel Foubert	105€00
7	BOURSIN Odette La Lauvière	100€00
8	BALLE Marie-Madeleine 13 rue Charles Péguy	90€00

9	DUBOSCQ Thérèse 36 rue Henri Schuh	85€00
10	HALOUZE Colette 25 rue du 11 Novembre	75€00
11	DESHAYES Roger 15 Rue Charles Péguy	70€00
12	ANGER Thérèse 4 rue du Fort Chabrol	60€00
13 ex	ALEXIS Jacqueline 45 rue André Halbout	50€00
13 ex	GESLIN Claudine 17 rue Marcel Foubert	50€00
15	PACORY Alexandre 56 rue des Clairs Logis	40€00
16	CLEMENT Paulette 5 rue Marcel Foubert	30€00
17	TOULLIER Françoise 40 rue Beau Regard	25€00
18	GASTE Yvette 25 rue de la Sorrière	10€00

Le Conseil Municipal est appelé à appliquer l'article 5 du règlement du concours qui stipule « lorsqu'une catégorie n'a qu'un seul candidat, il sera déclaré hors concours, aucune récompense ne pourra lui être attribuée ».

Même si aucune récompense financière ne peut être attribuée au participant de cette 2ème catégorie « Ferme et exploitation agricole », un diplôme lui sera décerné lors de la cérémonie officielle.

	2^{ème} CATEGORIE-FERME ET EXPLOITATION AGRICOLE (1 PARTICIPANT hors concours)	
1	PERRARD Marie Thérèse-Le Boscq (HC)	00€00

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une enveloppe de 805 euros à la 3ème catégorie de concours HABITATION SANS JARDIN (Terrasses, balcons, fenêtres) à raison de 20 participants (dont 1 hors concours) en fonction du classement ci-après.

	3^{ème} CATEGORIE-HABITATION SANS JARDIN (Terrasses, balcons, fenêtres) (20 PARTICIPANTS dont 1 hors concours)	
1	CHAMPS Georgette 8 rue Barbey d'Aurévilly	80€00
2	DEMETZ Anaëlle 23 avenue Georges Pompidou	70€00
3 ex	PALLIX Christiane 6 rue Barbey d'Aurévilly	65€00
3 ex	LECANU Yves 16 avenue Georges Pompidou	65€00
5	GOMBAUT Jeanne 3 place St Anne	60€00
6	VINCENT Germaine 3 Square du Chanoine Héroult	55€00
7ex	JONDOT Véronique La Besnardière Place du 116 ^{ème} RI USA	50€00
7ex	FAGNEN Isabelle 23 Avenue Georges Pompidou	50€00
9 ex	LEROY Andrée 1 résidence des Jardins	45€00
9 ex	BOUVET Marie-France Place du 116 ^{ème} RI USA	45€00
11	LECANU Pierrette 23 avenue Georges Pompidou	40€00
12 ex	DESCHAMPS Thérèse 45 rue Barbey d'Aurévilly	30€00
12 ex	LETAINTURIER Jeannine 17 résidence Charles de Gaulle	30€00
12 ex	JEAN Pierrette 5 résidence des Jardins	30€00
15	LEGRAND Hélène 2 rue Trainerie	25€00
16	JONDOT Huguette Place du 116 ^{ème} RI USA	20€00
17	LELONG Kévin 2 rue Marcel Foubert	20€00
18	TONDOUX Marie-Christine 16 avenue Georges Pompidou	15€00
19	LEROY Xavier 2 rue des Sablons	10€00
	CHAUMONT Marie-Josèphe la Besnardière (HC)	0,00

4^{ème} CATEGORIE – COMMERCE (pas d'inscrit)

Total des participants 38 dont 2 hors concours.
Total des sommes attribuées 2 225 euros TTC.
Un crédit de 3 000 euros a été prévu au budget 2015.

Le conseil Municipal est appelé à donner son accord sur l'attribution de ces prix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Donne son accord sur l'attribution de ces prix.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 01 OCT. 2015
Le Maire : 02 OCT. 2015

01 OCT. 2015

01 OCT. 2015

02 OCT. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Concours des jardins potagers 2015

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite aux opérations de classement des candidats effectués par le Jury du concours des potagers, édition 2015, le Mercredi 17 juin, il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur les attributions suivantes :

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une enveloppe de 230 euros à la 1^{ère} catégorie de concours « Jardin pour le besoin personnel et familial » à raison de 5 participants (+1 hors concours) en fonction du classement ci-après.

1 ^{ère} CATEGORIE-JARDIN POUR LE BESOIN PERSONNEL ET FAMILIAL (6 participants dont 1 hors concours)		
1	HERVY Gérard 16 rue André Malraux	60€00
2	PERRARD René 40 rue Zimmermann	55€00
3	PERRARD Raymond Le Boscq	50€00
4	DUBOSCQ Thérèse 36 rue Henri Schuh	35€00
5	DESHAYES Roger 15 rue Charles Péguy	30€00
	LEBRETON Claude 2 rue des Géraniums (HC)	0,00

.../...

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une enveloppe de 320 euros à la 2nd catégorie « Jardinier Amateur cultivant lui-même son jardin potager dans un ensemble collectif pour le besoin personnel et familial) à raison de 10 participants en fonction du classement ci-après.

2 nd CATEGORIE- JARDINIER AMATEUR CULTIVANT LUI-MEME UN JARDIN POTAGER DANS UN ENSEMBLE COLLECTIF POUR LE BESOIN PERSONNEL ET FAMILIAL (10 participants)		
1	ROBLOT Yves 2 Place du Champ de Foire	60€00
2	LECONTE Jacques 225 rue de Bretagne	55€00
3	LEBLONDEL Jean- Claude 1 avenue Georges Pompidou	45€00
4	VITTARD Gilles 15 Square Georges Pompidou	40€00
5	DESCHAMPS Thérèse rue Barbey d'Aurévilly	30€00
6	ORANGE Danielle 4 avenue Georges Pompidou	25€00
7	VASNIER Clotilde 9 résidence des Jardins	20€00
8	BERTIN Christian 3 rue André Malraux	20€00
9	HOUSTIN Sylvie 1 rue André Malraux	15€00
10	PELLETIER Martine 4 rue de Normandie	10€00

Total des participants 16 dont 1 hors concours.
 Total des sommes attribuées 550,00 euros TTC.
 Un crédit de 1000 euros a été prévu au budget 2015.
 Le conseil Municipal est appelé à donner son accord sur l'attribution de ces prix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
 - Donne son accord sur l'attribution de ces prix.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

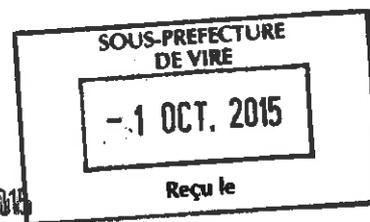
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
 Le Premier Adjoint,*

(Handwritten signature)
 Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
 publié-notifié le : 01 OCT. 2015
 A VIRE le :
 Le Maire 02 OCT. 2015





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Attribution de subventions

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Mme BALLE donne lecture :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur les subventions suivantes :

- Dans le cadre d'un projet de formation ELAN le CFA CFPPA du lycée agricole de Vire sollicite la collectivité pour une subvention de 1000 €, une salle pour un café solidaire (ponctuel) et un local pour la réalisation de mobilier avec des matériaux de récupération.
Avis de la commission sport/vie associative du 3 septembre 2015: favorable pour une subvention de 250 € et la mise à disposition d'une salle pour le café solidaire.
- 4L trophy. 2 associations de virois se sont créées pour participer au 4L trophy 2016 (du 18 au 28 février 2016) (« une 4L pour l'Afrique » et « association DAQ'Arts »). Elles sollicitent une subvention.
Avis de la commission sport/vie associative du 3 septembre 2015 : favorable pour une aide de 200€ pour chaque association avec obligation de mettre le logo de la ville sur le véhicule.

M. LEFEBVRE donne lecture :

- USMV hockey sollicite une aide de 400 € pour l'organisation d'une journée détente avec les centres sociaux de Vire et de Caen pour des familles ne partant pas en vacances. L'animation a eu lieu à la Dathée le 26 août dernier et a regroupé 200 personnes.
Avis de la commission sport/vie associative du 3 septembre 2015 : favorable pour une aide de 400 €.
- L'USMV basket a été contactée par le club de Cherbourg pour organiser un match amical le 11 septembre à 20 h 00, salle omnisports B. Lechevrel opposant Cherbourg N2 à Rennes N1. Une subvention de 500 € est demandée
Avis de la commission sport/vie associative du 3 septembre 2015 : favorable pour une aide de 500 €.
- L'association Virking'raid organise la 3^e édition de la « virée nocturne » (course d'orientation urbaine de nuit) le 7 novembre prochain. Une aide financière de 500 € est sollicitée par les organisateurs.
Cette demande, reçue tardivement, n'a pas pu être traitée par la commission du 3 septembre 2015. Cependant, l'aide financière sollicitée étant relative à une animation prévue le 7 novembre, il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- *donne son accord sur les subventions susmentionnées.*

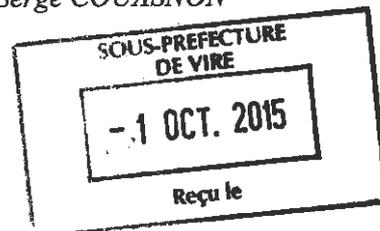
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent arrêté
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le :
Le Maire 02 OCT. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21.

Vu la délibération du 24 juin 1993, modifiée et complétée par différentes délibérations ultérieures fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013,

L'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 fixe le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux et dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Ces logements peuvent être concédés gratuitement, ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des emplois ouvrant droit à logement de fonction.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service, gratuitement en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Une mise à jour est également nécessaire au regard du décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 qui prolonge jusqu'au 1er septembre 2015 (au lieu du 1er septembre 2013) la période transitoire prévue par l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement. Ce décret prévoit que les agents acquittent toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...).

La gratuité relative à ces charges courantes n'est plus admise par le législateur.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

Pour nécessité absolue de service :

Le logement est attribué aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, à certains emplois fonctionnels.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. L'agent acquitte les charges courantes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vire comme suit :

● **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Gardien de la mairie centrale</i>	<i>Pour des raisons de sécurité</i>
<i>Gardien de la MJC</i>	<i>Pour des raisons de sécurité</i>
<i>Gardien de la salle du Vaudeville</i>	<i>Pour des raisons de sécurité</i>
<i>Gardien du stade Pierre Compte</i>	<i>Pour des raisons de sécurité</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer la liste, indiquée ci-dessus, des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte en application de la réglementation en vigueur et notamment l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant concession de logement pris en application de la présente délibération et les conventions correspondantes.

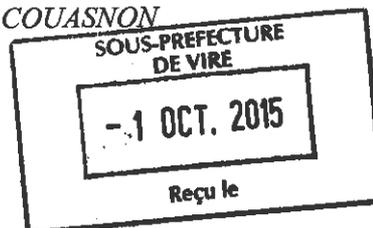
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02 OCT. 2015
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Contrat d'apprentissage au cinéma

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a acté la création d'un emploi d'avenir à temps complet au cinéma, pour une durée d'un an, afin notamment de renforcer les compétences de l'équipe actuelle, assurer la continuité du service 7 jours sur 7, tout en intégrant la réalisation d'actions de formation nécessaires à la qualification du jeune recruté.

Un candidat âgé de 20 ans a ainsi été retenu pour occuper cet emploi à compter de l'été 2015.

Toutefois, l'Emploi d'Avenir est réservé aux personnes d'un niveau d'études équivalent au maximum au CAP alors que le jeune sélectionné vient d'obtenir son baccalauréat et n'est donc plus éligible à ce type de contrat.

Depuis la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, les administrations publiques peuvent recourir à l'apprentissage, dispositif pérennisé par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997.

Vivement intéressé par les métiers de l'audiovisuel, le candidat retenu souhaite obtenir un CAP d'opérateur projectionniste.

Il semble donc judicieux de le recruter dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en lieu et place du contrat d'avenir.

L'AFOMAV (Association de Formation aux Métiers de l'Audiovisuel), seul centre de formation d'apprentis de France dans ce domaine, propose une formation gratuite à ce diplôme et met gracieusement un logement à disposition des apprentis.

Le contrat de travail serait établi pour une période d'un an sur l'année scolaire 2015/2016, suivant le calendrier proposé par l'organisme de formation, soit du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la création de ce contrat d'apprentissage au cinéma à la place du contrat d'avenir initialement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- la création d'un contrat d'apprentissage au cinéma « Le Basselin ».

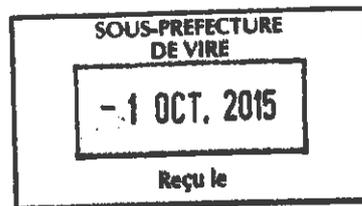
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le 01 OCT. 2015
publié/notifié le 01 OCT. 2015
A VIRÉ le
Le Maire 02 OCT. 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Chantier d'insertion
« sentier de la Bouille et
sentier du Donjon »
période 2015 :
a) partenariat avec le
Département du Calvados

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
 Mme BAUDRON
 M. PASSAYS
 Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
 M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
 M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
 M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
 Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Vire a obtenu du Département du Calvados une participation financière de 8000 € pour l'action « Rénovation du sentier de la Bouille et sentier du Donjon » dans le cadre d'un projet d'insertion destiné à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Ce projet doit répondre à certaines conditions et objectifs ainsi qu'à un cahier des charges, formalisés dans une convention entre le Conseil départemental du Calvados et la Ville de Vire.

Le chantier se déroulera du 14 septembre 2015 au 13 mai 2016. La présente convention concerne la période jusqu'au 31 décembre 2015.

Il s'agira de recruter 8 personnes employées en contrat à durée déterminée d'insertion, dont 4 bénéficiaires du R.S.A dont le parcours aura été formalisé par Pôle Emploi, encadrés par le personnel des services techniques de la Ville. A terme, l'expérience acquise doit permettre aux bénéficiaires d'accéder à un emploi. Les objectifs de sorties retenues sont : 60 % de sorties dynamiques dont 25 % d'emploi durable. La participation du CD14 sera calculée de la façon suivante : une part fixe de 80 % sera versée quelque soit le taux d'insertion, le solde de 20% sera octroyé en fonction de la performance réalisée. Ainsi la somme sur ces 20 % correspondra au pourcentage réel de sorties dynamiques obtenu en comparaison des objectifs fixés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **01 OCT. 2015**
publié-notifié le : **01 OCT. 2015**
A VIRE le :
Le Maire **02 OCT. 2015**



Affaire suivie par Mme Catherine ROGINE
 Gestionnaire financier
 CR/SG
 ☎ 02-31-57-17-84 - Fax : 02-31-57-17-04

**REVENU de SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.)
 CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS D'INSERTION**



VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le R.S.A. et réformant les politiques d'insertion ;

VU le programme départemental d'insertion pour la période 2005-2010 adopté par le Conseil Général le 31 janvier 2005 et prorogé pour 2012 lors de la séance du 6 février 2012 ;

VU le règlement financier départemental adopté par le Conseil Général, en sa séance du 1^{er} octobre 2001 et modifié lors de sa réunion du 21 juin 2004 ;

Entre, d'une part, le Département du Calvados représenté par son Président, autorisé à la signature des présentes par une délibération de la commission permanente du 20 juillet 2015 ;

et d'autre part, la personne morale de droit privé ci-après désignée :

**Commune de VIRE
 14500 VIRE**

représentée par son Maire, autorisé à la signature des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Compte tenu de son intérêt départemental, le Département s'engage à soutenir financièrement, dans les conditions précisées par la présente convention, le projet suivant :

- CHANTIER D'INSERTION**
- Réhabilitation et mise en sécurité du sentier de la Bouille et rénovation des sentiers du Donjon par 3 personnes employées en contrats aidés dont 4 bénéficiaires du R.S.A. dont le parcours aura été formalisé par Pôle Emploi, encadrés par le personnel des services techniques de la ville et en lien avec le centre socioculturel Charles Lemaitre.
 - Durée : 8 mois.

Le prestataire, pour sa part, s'engage à réaliser ledit projet pour lequel, en qualité de maître d'ouvrage, il sollicite l'aide du Département.

Article 2 - Objectifs d'insertion professionnelle

- Objectifs de sorties retenus :
- 60 % de sorties dynamiques
- dont 25 % d'emploi durable

La participation du Conseil Général sera calculée de la façon suivante : une part fixe de 80 % sera versée quel que soit le taux d'insertion, le solde (soit 20 %) sera octroyé en fonction de la performance réalisée. Ainsi, la somme sur ces 20 % correspondra au pourcentage réel de sorties dynamiques obtenu en comparaison des objectifs fixés.

Pour les structures dont les chiffres se situent entre 50 % et 60 % de sorties dynamiques aucune proratisation ne sera effectuée. Cette règle est posée notamment pour ne pas pénaliser les petites structures eu égard au nombre de sortants.

Article 3 - En conséquence, une aide financière du Département de 8 000 € est attribuée au prestataire pour une période de huit mois au titre de l'exercice budgétaire en cours.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 4 - Dans le cas où le Département mettrait à disposition du prestataire des moyens en matériels ou en personnels, cette mise à disposition fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 5 - La subvention du Département sera versée au prestataire selon les modalités suivantes :

- * 80 % du montant total ou 6 400 € à la signature de la convention par les deux parties

- * le solde au vu du bilan d'activité, des justificatifs comptables et des résultats qui devront nous parvenir impérativement pour le 31 décembre de l'année considérée ou le 15 janvier 2016 au plus tard.

Article 6 - L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne son cadre budgétaire et comptable, la désignation du commissaire aux comptes ainsi qu'à fournir au Département tout document administratif et comptable qui pourrait lui être utile.

Article 7 - De même, sur simple demande du Département, l'association s'engage à lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle qu'il jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Article 8 - En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, dans le cas où il est établi que les sommes versées excèdent la prestation effectivement réalisée, il sera établi un ordre de reversement en faveur du Département au prorata de la durée de l'action, du nombre de bénéficiaires du R.S.A. et/ou de mesures réalisées.

Article 9 - Sans que le Département ait besoin de le réclamer, le prestataire s'engage à lui fournir un compte rendu pédagogique et financier (selon l'annexe financière intégrée au cahier des charges) d'exécution du projet, objet de la subvention dans un délai de 6 mois suivant la date d'achèvement.

A défaut, le Département sera en droit de demander le reversement de la subvention accordée.

Article 10 - Le prestataire s'engage par ailleurs à organiser annuellement un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires concernés par le déroulement de l'action.

Article 11 - Le prestataire s'engage à mettre en évidence le concours financier du Département selon les modalités suivantes :

Le Département sera consulté avant toute publication de documents, organisation de manifestations publiques ou réalisation de travaux donnant lieu à publicité. La charte graphique du Département devra être respectée.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'annulation de cette subvention.

Article 12 - La présente convention prend effet à sa date de signature et se terminera au plus tard, le 31 décembre 2015.

La co-signature de cette convention engage les deux partenaires à respecter les termes du cahier des charges annexé.

Fait à Caen, le

Pour le Département

Pour le Prestataire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de CAEN
dans un délai de deux mois
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Chantier d'insertion
« sentier de la Bouille et
sentier du Donjon » période

2015 :

b) partenariat avec la
DIRECCTE

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le programme de rénovation du sentier de la Bouille et du sentier du Donjon, qui permet à des personnes
sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'être recrutées sur la base
d'un contrat à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.), s'inscrit dans un projet d'insertion.

La Ville de Vire a présenté son projet à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Basse Normandie, afin d'obtenir la qualité d'atelier
de chantier d'insertion.

La réponse positive de l'Etat se formalise dans une convention signée par la DIRECCTE, Pôle Emploi et
la Ville de Vire. Aucune aide à l'accompagnement n'est prévue.

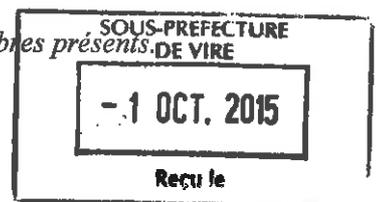
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite
convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la DIRECCTE.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.


 Pour le Maire,
 Le Premier Adjoint,
 Serge COUASNON



01 OCT. 2015

01 OCT. 2015

02 OCT. 2015

01 OCT. 2015

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le
publié et notifié le
A VIRE le
Maire

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Structure porteuse de chantiers et ateliers d'insertion

Convention annuelle n ° ACI 014 15 0050 A 0 M 0

entre le Préfet du Calvados représenté par la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie et désigné ci-après sous le terme « Etat »

le Président du Conseil Départemental du Calvados est désigné ci-après sous le terme « Département »

le représentant de Pôle Emploi

et l'établissement MAIRIE DE VIRE désignée ci-après sous le terme « structure »

dont le siège social est situé : Rue Deslongrais – 14502 VIRE CEDEX

représentée par : Monsieur Marc ANDREU SABATIER, son Maire

SIRET : 211 407 622 000 11

nature juridique : établissement public

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants

Vu l'instruction DGEFP 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique

Vu l'instruction DGEFP du 16 janvier 2012 relative au conventionnement des structures de l'IAE en 2012

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventionnement des structures de l'IAE en 2012

Vu la circulaire DGEFP n° 2008- 21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique

Vu la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion

Vu les avenants n°16, n°18, n°19 et n°22 de la convention Etat /CNASEA du 28 janvier 1992 relatifs aux structures de l'insertion par l'activité économique

Vu les demandes déposées par la structure les 28 novembre 2014 et 10 juin 2015

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) du 3 juillet 2015

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission travail et emploi.

Conformément à l'article L. 5132 – 1 du code du travail « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE.

La présente convention a pour but :

- de reconnaître la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'organisme signataire ;
- d'améliorer la lisibilité et la gestion des subventions publiques afin de soutenir une meilleure adéquation entre les besoins des publics les plus éloignés de l'emploi et l'offre de services de l'organisme signataire ;
- de garantir le suivi des résultats atteints dans le cadre des objectifs fixés par le projet annuel de performance du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi – action 2 « mise en situation d'emploi des publics fragiles » - sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » ;
- de valoriser la qualité des actions d'accompagnement conduites par la structure et les résultats obtenus en termes d'accès à la formation et à l'emploi à l'issue du parcours d'insertion.



Article 1^{er} : objet

La présente convention reconnaît la qualité d'atelier et chantier d'insertion au programme présenté par la structure porteuse.

L'Etat et le Département s'engagent à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet d'insertion. La convention permet la fin de l'action engagée en 2014 et la nouvelle action démarrant au 14 septembre 2015 et devant s'achever en mai 2016.

Article 2 : durée de la convention

La convention est conclue pour une période d'une année et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Une autre convention déterminant les modalités d'exécution pour la période du 1^{er} janvier 2016 à mai 2016 sera établie en 2016.

Article 3 : modalités d'exécution

Une annexe au présent avenant précise :

- les éléments du contexte ;
- le projet d'insertion de la structure ;
- les caractéristiques des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières que la structure s'engage à recruter ;
- les modalités d'accompagnement des salariés en insertion ;
- les moyens en personnels ainsi que les moyens matériels et financiers mobilisé ;
- les engagements annuels d'insertion pris par la structure ainsi que les indicateurs d'activité et de résultat associés.

Article 4 : montant de la subvention et conditions de paiement

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, chaque subvention annuelle est imputée sur les crédits du programme 102 accès et retour à l'emploi de la mission travail et emploi, action 2 sous action 2 accompagnement des publics les plus en difficulté.

4.1. Montant de la subvention

Le montant prévisionnel s'établit à 44 320.66 euros correspondant à 2.29 ETP d'insertion soit 0.95 ETP pour l'action du 1^{er} janvier 2015 au 15 mars 2015 et 1.34 ETP pour celle couvrant la période du 14 septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Le Département du Calvados cofinance les aides au poste pour les bénéficiaires du RSA à hauteur de 12 613.52 euros.

4.2 Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) selon les modalités suivantes :

- Le montant socle :
 - Un paiement mensuel calculé sur la base d'un sixième du montant total;
 - en M+1 si l'état mensuel de présence relatif à un mois M n'est pas enregistré par l'ASP les paiements à suivre sont suspendus.

- Le montant modulé :
 - un paiement sur notification à l'ASP par l'UT de la Direccte.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert :

au nom de	TESORERIE DE VIRE
agence bancaire	Banque de France
n° de compte	F141000000
Code établissement	30001
Code guichet	00244
Clé RIB	06

L'aide financière ne peut se cumuler pour un même salarié avec une autre aide à l'emploi financée par l'Etat.

Article 5 : bilan d'activité annuel et appréciation finale des résultats

La structure ou l'organisme conventionné transmet le compte rendu financier prévu à l'article 6 et un bilan d'activité précisant pour les salariés en insertion, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières comportant notamment les mentions suivantes :

- 1° Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;
- 2° Les caractéristiques des personnes embauchées et de leur contrat de travail ;
- 3° La nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;
- 4° Le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de la structure ;
- 5° Les propositions d'orientation professionnelle, de formation pré-qualifiante ou qualifiante et d'emploi faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;
- 6° Les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure tels que prévus en annexe.

Le bilan annuel d'activité constitue le support du dialogue de gestion et permet de procéder à une définition des objectifs de l'année suivante. Il peut donner lieu à un réajustement du montant de la subvention. Il permet également de déterminer le montant modulé de l'aide au poste.

Article 6 : obligations comptables

La structure associative s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Transmettre à l'Etat tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.

Article 7 : engagements liés à l'ASP

La structure s'engage à renseigner le système de gestion de l'ASP, selon les modèles fournis par l'Etat ou l'ASP, par courriel si elle possède une adresse électronique ou par voie postale :

- la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire ou de sa première mise à disposition ;
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois ;
- un récapitulatif des états mensuels de présence à la fin du 5^{ème} mois, du 10^{ème} mois et du dernier mois de la période couverte par l'annexe financière annuelle.

La structure s'engage en renseignant l'extranet de l'ASP de Nîmes à :

- réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Article 8 : autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure en informe l'Etat.

Article 9 : contrôle de l'Etat

1. La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Etat et lui fournit tout élément permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

2. En cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure, l'Etat peut suspendre ou diminuer par avenant le montant des versements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : conditions de renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation du bilan prévue à l'article 5.

Article 11 : avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, après avis du CDIAE. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

Article 12 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et le cas échéant de ses avenants ou d'infraction à la réglementation du travail, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation à l'initiative de la structure, celle-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le l'ASP.

En cas de résiliation à l'initiative de l'Etat, celui-ci peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 : litige

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de la ville de Caen.

Fait à :

(En quatre exemplaires)

Signature de la structure

Nom, qualité et cachet



Signature de l'Etat

Nom, qualité et cachet

Signature du représentant du Pôle Emploi

Nom, qualité et cachet

Signature du département

Nom, qualité et cachet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Convention TAP entre la Ville et la CDC

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de communes de Vire et la Commune de Vire souhaitent faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour confier à cette dernière une partie de l'animation des temps d'activité périscolaire.

Considérant qu'au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Vire figure la compétence en matière de « Temps d'activités périscolaires dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

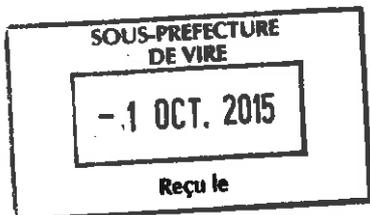
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Vire.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

[Signature]
Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 01 OCT. 2015
Le Maire 02 OCT. 2015

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE VIRE RELATIVE A
L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de communes de Vire,

Représentée par son président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du _____,

Et, d'autre part,

La Commune de Vire Représenté par son Maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du _____

Vu le CGCT, notamment l'article L. 5214-16-1,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret modifié n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Vire, suite au transfert de la compétence en matière de « temps d'activités périscolaires » (TAP) à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vire ;

Considérant qu'au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Vire figure la compétence en matière de « **Temps d'activités périscolaires dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires** » ;

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de communes de Vire et la Commune de Vire souhaitent faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour confier à cette dernière une partie de l'animation des temps d'activité périscolaire.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), cette prestation s'inscrit dans le droit respect de l'article 3 du code des marchés publics.

Le recours à un mécanisme conventionnel se justifie par la présence, au sein des effectifs de la commune de Vire, d'agents techniques territoriaux et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) partiellement affectés à l'animation des temps d'activités périscolaires. Afin de respecter le principe de la continuité du service public, il apparaît opportun et plus souple d'instituer, dans un premier temps, une prestation de services donnant à la Communauté de communes la capacité de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014, Monsieur le Préfet du département du Calvados a formalisé le transfert de la compétence en matière de « **Temps d'activités périscolaires dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires** », à la Communauté de communes de Vire, à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Par la présente convention, la Communauté de communes de Vire confie à la commune de Vire une partie de l'animation des temps d'activités périscolaires, dans les conditions définies par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Pour l'exercice de la présente convention, les locaux affectés à la mission d'animation des temps d'activités périscolaires relèvent du patrimoine de la Commune de Vire. Cette dernière prend en charge l'ensemble des charges de fluides et d'entretien pour l'exercice de la présente convention.

Article 2 – CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICES

2.1. Dispositions générales

L'organisation et la mise en œuvre, par la Communauté de communes de Vire, des temps d'activités périscolaires concernent l'ensemble des élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires du territoire. Ce temps d'accueil n'est toutefois pas obligatoire. Il permet de raccourcir la journée d'enseignement en instaurant, pour les enfants, des séquences de décompression et d'assouplissement de la journée de travail. Les temps d'activités périscolaires permettent à ces derniers de participer soit à une activité ludique et éducative, soit de bénéficier d'un espace de temps libre durant lequel du matériel et des jeux leur sont mis à disposition, soit de rentrer chez eux.

Pour les enfants relevant de la petite section de maternelle, les temps d'activités périscolaires prennent en compte le temps sieste.

2.2. Objectifs pédagogiques

En confiant une partie de l'animation des temps d'activités périscolaires à la commune de Vire, cette dernière s'engage, dans le cadre des activités offertes aux enfants, à respecter les objectifs pédagogiques suivants :

- Favoriser l'accès de tous au sport, à la culture, aux savoirs ;
- Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la responsabilité ;
- Permettre à chaque enfant de construire son parcours éducatif ;
- Poursuivre les dynamiques éducatives collectives ;
- Promouvoir l'innovation en éducation pour s'adapter aux besoins des enfants et des jeunes ;
- Porter une attention particulière aux publics fragilisés.

En tout état de cause, le personnel communal affecté à la mission de prestation doit animer, encadrer et organiser les temps d'activités périscolaires sur la base du projet éducatif territorial communautaire.

2.3. Capacité d'accueil, taux d'encadrement et horaires retenus

Lorsque les enfants sont pris en charge par du personnel de la commune de Vire, ledit personnel est encadré, sur chaque groupe scolaire, par un référent titulaire des diplômes d'encadrement d'animateurs (BAFA, BAFD ou équivalence). Ce référent est l'interlocuteur privilégié du personnel encadrant les temps d'activités périscolaires ainsi que des familles. Chaque référent fonctionnaire communautaire est placé sous l'autorité hiérarchique du coordonnateur communautaire de l'aménagement des rythmes scolaires dont la mission est de veiller au bon fonctionnement de l'animation des temps périscolaires.

Pour l'exercice de sa mission, la Communauté de communes de Vire respectera le taux d'encadrement réglementaire adapté à chaque atelier en fonction du projet pédagogique proposé. En tout état de cause, le taux d'encadrement ne pourra pas être supérieur à :

- 14 enfants de moins de 6 ans pour 1 adulte ;
- 18 enfants de plus de 6 ans pour 1 adulte.

L'animation des temps d'activités périscolaires se déroulera sur 2 jours, à raison de deux fois 1h15 sur l'ensemble des groupes scolaires pour lesquels la commune de Vire sera appelée à intervenir.

Sur la base de cette organisation, la dernière ½ heure du projet éducatif territorial permet l'instauration d'une garderie gratuite le mercredi midi.

Une annexe à la présente convention précise le nombre de personnels communaux concernés par l'exercice de la prestation de services par multi sites, sur la base du nombre de jours d'intervention de la Commune de Vire. Cette annexe sera mise à jour contradictoirement chaque année, en cas de reconduction expresse de la présente convention, le cas échéant.

Les horaires périscolaires demeureront inchangés durant l'année scolaire 2015 – 2016.

2.4. Recours au tissu associatif

Pour l'exercice de ses prérogatives, la Commune de Vire est habilitée à travailler pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), également compétente en matière d'animation des temps d'activités périscolaires sur le groupe scolaire Jean Moulin à Vire.

Dans le cadre de cette collaboration, la Communauté de communes rembourse à la Commune de Vire les temps d'affectation du personnel communal à la MJC. La MJC rembourse la Communauté de communes dans les conditions fixées dans la convention liée à l'organisation et la gestion des TAP (temps d'activités périscolaires – Multi-site Jean Moulin / SIVOS de Truttemer – Malsoncelles) conclue entre cette dernière et l'association.

Article 3 – MODALITES DE L'INTERVENTION DES PERSONNELS COMMUNAUX

3-1. Situation des personnels communaux

Les personnels de la commune de Vire assurant les missions d'animation des temps d'activités périscolaires mentionnés à l'article 2 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif semestriel précisant le temps de travail consacré, incluant les temps de réunion pédagogique et de déplacement, et la nature des activités effectuées en matière d'animation des temps d'activités périscolaire, pour le compte de la Communauté de communes de Vire.

3-2. Modalités financières

La détermination du coût de prestation de la commune de Vire s'effectue sur la base d'un état semestriel précisant la nature des interventions, converties en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par services ou agents intervenant en matière de préparation et d'animation des temps d'activités périscolaires rapporté à leur cadre d'emploi, échelon et indice ainsi que les frais assimilés (médecine du travail, formations, frais de déplacement, assurances des droits statutaires)

A la lumière de cet état récapitulatif, la commune de Vire adresse, à la fin de chaque semestre, un titre de recette à la Communauté de communes de Vire.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2015 et s'achève le 31 août 2016. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse par périodes annuelles, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de trois mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co contractant.

Dans l'hypothèse d'une reconduction expresse de la présente convention à compter du 1^{er} septembre 2016, par périodes annuelles, chaque partie pourra dénoncer la présente convention en respectant un délai de trois mois.

Article 5 – ASSURANCES

Les parties s'engagent à s'assurer, chacune en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention.

5-1. Dommages du fait d'un tiers :

La commune de Vire ne pourra faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux et devra, sous peine de voir sa responsabilité civile engagée, avertir la Communauté de communes de Vire sans retard et par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'elle pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée.

5-2. Dommages en cas de sinistres (incendie, explosion, dégât des eaux) :

Chaque partenaire à la présente convention renonce réciproquement à recours qu'il serait fondé à exercer l'un contre l'autre en cas de sinistres, incendie, d'explosion, de dégât des eaux atteignant leurs biens dédiés aux activités prédéfinies. La clause suivante « renonciation à recours » devra figurer sur le contrat d'assurance de chaque entité.

5-3. Dommages sur un tiers :

Les activités assurées par la Communauté de communes de Vire relèvent de sa responsabilité juridique. A ce titre, elle devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités en matière d'organisation et de gestion des temps d'activités périscolaires.

Article 6 – COMITE DE SUIVI

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé à parité de 2 représentants désignés par le conseil communautaire et 2 représentants par le conseil municipal, et des personnels administratifs en charge du service « jeunesse » (CDC de Vire) et du service « éducation » (Ville de VIRE).

Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Article 7 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire, le

En trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département du Calvados.

Pour la Commune de Vire,
Le Maire, ou son représentant

Pour la Communauté de communes de Vire,
Le Président, ou son représentant,

ANNEXE
A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE VIRE
(T.A.P.)
(cf. article 2.3. Capacité d'accueil, taux d'encadrement et horaires retenus)

ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

SITE	PERSONNEL	AFFECTATION
Ecole Castel	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe CAE	Jeux traditionnels+temps de transition
Ecole Jean Moulin	ATSEM pp de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps libre+ activités manuelles+garderie le mercredi midi
Ecole Malraux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Garderie le mercredi midi
Ecole Neuville	ATSEM pp de 1 ^{ère} classe ATSEM pp de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps libre+garderie le mercredi midi+théâtre+activités manuelles
Ecole Pierre Mendès France	3 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Sieste+temps de transition+garderie le mercredi midi+arts plastiques+jeux de société
Ecole Neuville	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Petit bricolage
Ecole St Exupéry	2 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe ATSEM pp de 2 ^{ème} classe ATSEM pp de 2 ^{ème} classe	Temps libre+sieste+animation autour du livre+ jeux de société+garderie le mercredi midi
Ecole Tour aux Raines	2 ATSEM de 1 ^{ère} classe Agent de maitrise	Temps de transition +garderie le mercredi midi
Ecole de st Germain de Tallevende	Assistant de conservation pp de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine pp de 2 ^{ème} classe	Médiathèque



Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Avenant n° 1 à la convention
« mobilité » avec l'Etape en
faveur des agents en contrat
d'accompagnement dans
l'emploi (CAE) de la Ville
de Vire**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELNE, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En avril dernier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'association ETAPE, afin de proposer aux agents de la Ville en contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE) des « diagnostics mobilité » réalisés par l'ETAPE (détection et évaluation des freins à l'obtention du permis de conduire : phobie au volant, difficultés financières, problèmes de lecture...) et le cas échéant, des actions de formation au permis de conduire (code et conduite), assurées par des moniteurs agréés de l'auto-école sociale de l'ETAPE.

Après plusieurs mois de partenariat fructueux, il s'est avéré nécessaire d'intégrer trois modifications à la convention d'origine :

- prévoir la prolongation de la convention jusqu'en avril 2016 (une année à compter de la signature de la convention d'origine) ;
- permettre à l'association l'ETAPE de demander aux bénéficiaires le paiement d'heures complémentaires de conduite ;
- permettre aux bénéficiaires de se voir compléter leur prise en charge partielle (notamment dans le cadre des financements Pôle emploi de permis) par un financement Ville de Vire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'origine portant ces 3 modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Association l'Etape.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le :
A VIRE le : 01 OCT. 2015
Le Maire 02 OCT. 2015

Avenant 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la structure

MAIRIE DE VIRE, 11 rue Deslongrais, 14500 Vire
Représentée par Mr Marc ANDREU SABATER, le Maire

Et l'organisme de formation suivant :

Association l'ETAPE – Siège social - 1, rue Emile Chénel 14500 Vire.
Représentée par Mr Jean-Yves PATRY, le directeur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 5 – Modalités financières, est modifié comme suit :

La Ville de Vire règlera les prestations assurées sur présentation des factures émises par L'étape, pour un montant maximum de 4230€ conformément au plan de financement de l'action (soit 1410€ / personne).

Les versements se feront sur présentation de facture individuelle selon les modalités suivantes : 30% à l'entrée en formation, et 70% à la fin de l'action.

L'étape se chargera de récolter les fonds versés par les bénéficiaires à savoir 100€ de participation pour le code et 150€ pour la conduite, soit 250€ / personne.

Dans le cas où le bénéficiaire nécessiterait plus de 30h de conduite ; le paiement de ces heures complémentaires pourra lui être demandé.

En cas de prise en charge partielle par des organismes partenaires (financement Pôle emploi notamment) en sus de la participation minimale des bénéficiaires, qui restera à leur charge (250€), la Ville pourra compléter la prise en charge.

Article 2

L'article 3 – Durée est modifiée comme suit :

La formation se déroulera sur une année, à compter de la signature de la présente convention.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en double exemplaires à Vire, le.....

Pour la Ville de Vire
Mr Marc ANDREU SABATER

Pour l'association L'Etape
Mr Jean-Yves PATRY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Mise à disposition de moyens pour les formations d'intégration

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Vire est depuis plusieurs années partenaire du CNFPT en accueillant, à titre gracieux, des sessions de formation d'intégration dans ses locaux.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville de Vire met à disposition du CNFPT la salle Turpin pour l'accueil de ses sessions de formation 2016 (trois stages de cinq jours soit quinze jours) et accepte le dépôt de matériel pédagogique (ordinateur portable, rétroprojecteur, bouilloire électrique etc.).

En contre partie, le CNFPT autorise l'utilisation du matériel par la Ville de Vire en dehors des formations d'intégration.

Ce partenariat permet également de proposer aux agents virois un lieu de formation de proximité pour leur formation d'intégration.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir contractualisant ces modalités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

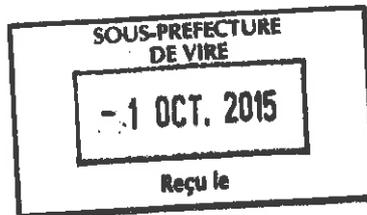
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CNFPT.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015

publié-notifié le : 01 OCT. 2015

A VIRE le :

Le Maire 02 OCT. 2015

Le Maire informe que le présent acte
peut être l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION DES FORMATIONS D'INTEGRATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONTEXTE

Par le vote de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le législateur a souhaité réformer les formations obligatoires des agents.

L'une des principales évolutions réside dans la suppression des formations initiales, auparavant réservées aux agents de catégorie A et B, au profit de formations d'intégration dans la fonction publique territoriale et de professionnalisation, **en direction des agents de toutes catégories.**

Ainsi, concernant notamment les formations d'intégration, il est prévu au regard de l'année écoulée, l'organisation de 81 sessions de 5 jours pour les agents de catégorie C et B soit environ 1250 agents à former chaque année sur notre région.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de ces actions de formation et de satisfaire le souci de proximité, un partenariat est envisagé entre la Délégation Régionale et certaines collectivités territoriales de la région en vue d'organiser ces formations au plus près des agents et des collectivités.

Dans cette perspective, la présente convention définit les conditions dans lesquelles la **Mairie de Vire** met les locaux à la disposition du CNFPT pour l'accueil des sessions de formation et accepte le dépôt de matériel pédagogique.

Entre d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Délégation Régionale de Basse-Normandie – domicilié 17 Avenue de Cambridge – CITIS – 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR
représenté par Monsieur MARESCOT Michel, Délégué Régional du CNFPT,

Et d'autre part,

LA MAIRIE DE VIRE,
représentée par : **Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire,**
11 rue Deslongrais
14500 Vire

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux au Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la formation d'intégration des Agents de la FPT.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de locaux

La Mairie de Vire met à disposition de la Délégation Régionale du CNFPT, à titre gracieux, des locaux spécialement aménagés pour la formation d'intégration des Agents de la FPT, situés rue Turpin à Vire.

ARTICLE 3 : Mobilier et Matériel

3.1 La Mairie de Vire met à disposition de la Délégation Régionale du CNFPT, à titre gracieux et en état de bon entretien :

- la (les) salle(s) équipée(s) de tables et de chaises pour l'accueil d'au moins 18 personnes,
- le matériel pédagogique,

dont la description est signalée en annexe de la présente convention.

3.2 La Délégation Régionale du CNFPT met en dépôt du matériel pédagogique décrit en annexe et autorise l'utilisation du matériel par la collectivité en dehors des jours de formation. La collectivité est responsable de la bonne conservation et de l'emploi du matériel.

Dans le cas où le matériel serait utilisé, la collectivité devra s'assurer qu'il est bon en état de marche pour le jour de la formation. Dans le cas contraire, elle devra en informer le CNFPT dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : Planning de formation

La fréquence d'utilisation annuelle prévisionnelle sera de 15 jours, soit 3 sessions de formation.

Celles-ci seront organisées selon le schéma suivant :

- FIC : 2 jours + 3 jours sur 2 semaines consécutives
- FIB : 5 jours sur une semaine

Les horaires de mise à disposition de la salle sont les suivants : de ≤ 8h15 à 17h30.

Le CNFPT s'engage à transmettre le planning prévisionnel des sessions au plus tard fin juillet de l'année N pour les sessions de l'année N+1

La collectivité procèdera à la réservation de la salle et s'assurera que le matériel pédagogique est disposé dans la salle et fonctionne.

Un mois avant la réalisation de la formation, le CNFPT confirmera à la collectivité la demande de réservation de la salle, et du matériel.

Des sessions pourront être exceptionnellement annulées ou ajoutées en fonction des effectifs. La collectivité en sera avisée dans le même délai d'un mois avant la date des sessions concernées.

ARTICLE 5 : Mise en œuvre opérationnelle : interlocuteurs

Les personnes chargées de la mise en œuvre opérationnelle de cette convention pour le CNFPT et pour la collectivité sont identifiées sur l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 6 : Assurances

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

A cet effet, la collectivité transmettra ce règlement intérieur et ces consignes de sécurité au CNFPT jointe en annexe.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les seuls dommages corporels causés ou subis par les stagiaires et les intervenants participants aux actions de formation sur les lieux où elles se déroulent. Le CNFPT et la collectivité ne peuvent être tenus pour responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de formation.

La collectivité s'engage de son côté à avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'utilisation des salles, matériel ou équipement, propriété de la Ville.

ARTICLE 7 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation sur l'application de cette convention peut être organisée en cas de besoin.



Délégation régionale
Basse-Normandie

N° CONVENTION

ARTICLE 8 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année.

Elle pourra être renouvelée pour une même durée sur décision expresse des deux parties.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à tous moment sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 9 : Litiges

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif du siège régional du CNFPT.

Fait à : Vire, le

Fait à Hérouville Saint Clair, le

Le Maire

Le Délégué Régional

Marc ANDREUX SABATER

Michel MARESCOT

Vire	
Correspondants CNFPT	Correspondant(e) local(e)
<p>PICHET Anne-Laure 02 31 46 22 18 annelaure.pichet@cnfpt.fr</p> <p>TRENEC Annie 02 31 46 20 57 annie.tredec@cnfpt.fr</p> <p>NIBAUDEAU Stéphane (informatique) 02 31 46 92 42 stephane.nibaudeau@cnfpt.fr</p>	<p style="text-align: center;">Amélia PERRONNET</p> <p style="text-align: center;">02 31 66 60 20 formation@mairie-vire.fr</p>

NOM ET ADRESSE DE LA SALLE	Rue Turpin - 14500 VIRE	
MODALITES D'ACCES A LA SALLE	Salle Turpin (code de la salle 1164A) à l'extérieur de la mairie à gauche -Récupérer la clé et le matériel à l'accueil de la mairie et redéposer la clé le soir (horaires d'ouverture 8h30-17h). Le formateur SPL déposera le matériel à l'accueil de la mairie avec la clé, le formateur suivant récupèrera le matériel avec la clé, toujours à l'accueil de la mairie. - Parking gratuit à proximité. Attention marché le vendredi!	
SALLE	Disposition possible des tables en U	OUI
	Salle permettant un travail en sous-groupes	OUI
	Accès pour personnes handicapées	OUI
MATERIEL PEDAGOGIQUE	Mis à disposition par l'établissement	Tableau Véléda, Paperboard et rallonge électrique
	Mis à disposition par le CNFPT à l'établissement	Vidéoprojecteur, ordinateur portable et petit matériel (photocopies, feutres, post-it, patafix et scotch) - matériel conventionné déjà sur place à en plus : bouilloire, café, thé, gobelets, touillettes, sucre pour le 1er jour
CAPACITE	18	
REPAS	Les coordonnées du restaurant seront déposées dans le carton avec les documents pédagogiques. Le lieu peut varier en fonction des disponibilités des établissements. MERCI D'APPELER A LA PAUSE DU MATIN POUR CONFIRMER LE NOMBRE DE REPAS	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Régime indemnitaire des
catégories B
(modification de la
délibération du 29.06.2015)**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La délibération du 1^{er} octobre 2012 concernant le régime indemnitaire des agents a été modifiée.

Ainsi, le 14 janvier 2013, une nouvelle délibération a fixé le régime indemnitaire des catégories B afin de permettre une plus grande équité entre des agents de catégories différentes, entre les agents d'un même grade, d'intégrer une hiérarchie des grades et des fonctions.

Cette dernière délibération a fait l'objet d'un courrier du trésorier principal. Elle ne permet pas d'opérer les contrôles en vertu des articles 19 et 20 du décret 2012- 1246 du 7 novembre 2012. Le régime indemnitaire devant être fixé par type d'indemnité.

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;
Vu le décret 93-526 du 26 mars 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;

Vu le décret 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit une prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement ;

Vu le décret du 2009-1558 du 15 décembre 2009 permet l'attribution une prime de service et de rendement à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2015 ;

Vu le courrier émettant des réservations sur le régime indemnitaire des catégories B du trésorier principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, au regard de l'annexe ci-après décide :

- de créer et d'attribuer les primes et indemnités réglementaires prévues dans l'annexe ci-dessous, aux personnels de catégorie B en lieu et place des indemnités existantes.
- d'appliquer en l'état l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires telle que définie dans la délibération du 12 décembre 2011.

ANNEXE à la délibération du 29 juin 2015
Régime indemnitaire des agents de catégorie B

Indemnité d'administration et technicité

Filière	Grade	Fonction	Montant moyen de référence annuel en vigueur	Coefficient maximum attribué	Texte de référence
Administrative	Rédacteur (jusqu'au 5ème échelon)	Agent	588,69	2,121	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté ministériel du 14/01/2002 fixant les montants de référence
		Adjoint au responsable de service	588,69	3,141	
		Adjoint au directeur / responsable de service	588,69	4,16	
		Directeur de service	588,69	8,00	
	Rédacteur principal de 2ème classe (jusqu'au 4ème échelon)	Agent	706,64	2,427	
		Adjoint au responsable de service	706,64	3,276	
		Adjoint au directeur / responsable de service	706,64	4,125	
		Directeur de service	706,64	7,374	
Animation	Animateur (jusqu'au 5ème échelon)		588,69	2,121	
	Animateur principal de 2ème classe (jusqu'au 4ème échelon)		706,64	2,427	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques (jusqu'au 5ème échelon)		588,69	2,122	
	Assistant de conservation patrimoine/bibliothèques principal de 2ème classe (jusqu'au 4ème échelon)		706,64	2,427	
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives (jusqu'au 5ème échelon)		588,69	2,121	
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (jusqu'au 4ème échelon)		706,64	2,427	

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Filière	Grade	Fonction	Montant moyen de référence annuel en vigueur	Coefficient maximum attribué	Texte de référence
Administrative	Rédacteur (à partir du 6ème échelon)	Agent	857,83	1,456	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté ministériel du 12/05/2014 fixant les montants de référence
		Adjoint au responsable de service	857,83	2,155	
		Adjoint au directeur / responsable de service	857,83	2,855	
		Directeur de service	857,83	5,92	
	Rédacteur principal de 2ème classe (à partir du 5ème échelon)	Agent	857,83	1,999	
		Adjoint au responsable de service	857,83	2,699	
		Adjoint au directeur / responsable de service	857,83	3,398	
		Directeur de service	857,83	6,075	
	Rédacteur principal de 1ère classe	Agent	857,83	3,031	
		Adjoint au responsable de service	857,83	3,730	
		Adjoint au directeur / responsable de service	857,83	4,430	
		Directeur de service	857,83	6,226	
Animation	Animateur (à partir du 6ème échelon)		857,83	1,456	
	Animateur principal de 2ème classe (à partir du 5ème échelon)		857,83	2,00	
	animateur principal de 1ère classe		857,83	3,031	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques (à partir du 6ème échelon)		857,83	1,456	
	Assistant de conservation patrimoine/bibliothèques principal de 2ème classe (à partir du 5ème échelon)		857,83	1,999	
	Assistant de conservation patrimoine/bibliothèques principal de 1ère classe		857,83	3,031	
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives (à partir du 6ème échelon)		857,83	1,456	
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (à partir du 5ème échelon)		857,83	1,999	
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe		857,83	3,031	

Indemnité d'exercice des missions de préfecture

Filière	Grade	Fonction	Montant moyen de référence annuel en vigueur	Coefficient maximum attribué	Texte de référence
Administrative	Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	Agent	1492,00	0,422	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté ministériel du 24/12/2012 fixant les montants de référence
		Adjoint au responsable de service	1492,00	0,422	
		Adjoint au directeur / responsable de service	1492,00	0,422	
		Directeur de service	1492,00	0,669	
	Rédacteur principal de 2ème classe	Agent	1492,00	0,422	
		Adjoint au responsable de service	1492,00	0,422	
		Adjoint au directeur / responsable de service	1492,00	0,422	
		Directeur de service	1492,00	0,422	
	Rédacteur principal de 1ère classe	Agent	1492,00	0,422	
		Adjoint au responsable de service	1492,00	0,422	
		Adjoint au directeur / responsable de service	1492,00	0,422	
		Directeur de service	1492,00	0,422	
Animation	Animateur		1492,00	0,422	
	Animateur principal de 2ème classe		1492,00	0,422	
	animateur principal de 1ère classe		1492,00	0,422	
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives		1492,00	0,422	
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe		1492,00	0,422	
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe		1492,00	0,422	

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Filière	Grade	Fonction	Montant moyen de référence annuel en vigueur	Montant maximum annuel attribué	Texte de référence
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques		1203,28	629,00	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêté ministériel du 30/04/2012 fixant les montants de référence
Culturelle	Assistant de conservation patrimoine/bibliothèques principal de 2ème classe		1203,28	629,00	
Culturelle	Assistant de conservation patrimoine/bibliothèques principal de 1ère classe		1203,28	629,00	

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Filière	Grade	Part fixe		Part variable		Texte de référence
		Montant moyen de référence annuel	Montant maximum annuel attribué	Montant moyen de référence annuel en vigueur	Montant maximum annuel attribué	
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	1199,16	1199,16	1408,92	678,84	Décret 93-55 du 15/01/1993
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1199,16	1199,16	1408,92	1144,84	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1199,16	1199,16	1408,92	1408,92	

Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement

Filière	Grade	Fonction	Montant moyen de référence annuel en vigueur	Montant maximum annuel attribué	Texte de référence
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		500,00	500,00	Décret 2008-927 du 12/09/2008 Arrêté du 12/09/2008 fixant le montant de référence
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		500,00	500,00	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		500,00	500,00	

Indemnité spécifique de service

Calcul du montant annuel, il résulte du produit suivant : taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique

Cadre d'emploi Grade	Taux de base A	Coefficient du grade B	Taux départemental C	Indemnité de base Montant annuel* A x B x C	Texte de référence
Technicien principal de 1ère classe	361,90	18	1,1	7 165,62	Décrets 2003-799 du 25/08/2003 et 2014-1404 du 26/11/2014 Arrêté ministériel du 31 mars 2011
Technicien principal de 2ème classe	361,90	16	1,1	6 369,44	
Technicien	361,90	12	1,1	4 777,08	

A ce montant est ensuite appliqué un coefficient de modulation individuel

Taux individuels

Filière	Grade	Fonction	Montant moyen de référence annuel en vigueur	Coefficient maximum attribué	Texte de référence
Technique	Technicien	Agent	4777,08	0,656	
		Adjoint au responsable de service	4777,08	0,782	
		Adjoint au directeur / responsable de service	4777,08	0,908	
	Technicien principal de 2ème classe	Agent	6369,44	0,511	
		Adjoint au responsable de service	6369,44	0,605	
		Adjoint au directeur / responsable de service	6369,44	0,699	
	Technicien principal de 1ère classe	Agent	7165,62	0,468	
		Adjoint au responsable de service	7165,62	0,552	
		Adjoint au directeur / responsable de service	7165,62	0,636	

Prime de service et de rendement

Filière	Grade	Fonction	Montant moyen de référence annuel en vigueur	Montant maximum attribué	Texte de référence
Technique	Technicien	Agent	1010,00	946,00	Décret 2009-1558 du 15/12/2009 Arrêté ministériel du 15/12/2009 fixant les montants de référence
		Adjoint au responsable de service	1010,00	946,00	
		Adjoint au directeur / responsable de service	1010,00	946,00	
	Technicien principal de 2ème classe	Agent	1330,00	946,00	
		Adjoint au responsable de service	1330,00	946,00	
		Adjoint au directeur / responsable de service	1330,00	946,00	
	Technicien principal de 1ère classe	Agent	1400,00	946,00	
		Adjoint au responsable de service	1400,00	946,00	
		Adjoint au directeur / responsable de service	1400,00	946,00	

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

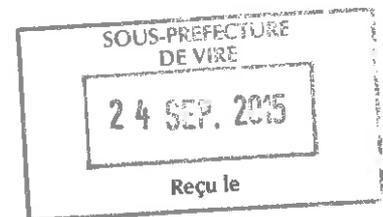
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 24 SEP. 2015
publié-notifié le : 24 SEP. 2015
A VIRE le : 24 SEP. 2015
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Evolution de l'offre postale et impact sur les ressources humaines

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Vire bénéficie dans le quartier de la gare de deux offres de service en matière postale.

Une permanence est assurée par un agent municipal à temps non complet et La Poste dispose également d'un centre de tri ouvert au public.

L'agence où travaille l'agent municipal nécessite des travaux d'accessibilité et de mise aux normes importantes. De plus, cette agence voit son activité diminuer.

Le Conseil Municipal envisage de créer une offre de service plus adaptée et en complémentarité avec le centre de tri. L'objectif est d'ouvrir un point poste afin de garantir au public une plus grande amplitude horaire et de faire bénéficier les usagers de distributeurs automatiques de billets dans ce quartier et dans celui de Martilly.

Il est à souligner la demande de réintégration de l'agent.

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Décide de créer une offre de service mieux adaptée aux usagers, en complémentarité avec le centre de tri.*

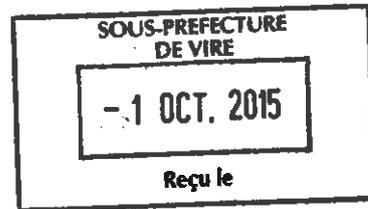
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de l'Alpe dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le :
Le Maire

02 OCT. 2015



Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Evolution des délégations des élus :

a) création d'une commission

b) modification des représentants élus dans les commissions municipales

c) modification du représentant au Conseil d'Administration de la SEMIVIR

d) ajout de suppléant au CA de l'association G.MIALARET

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

CONSIDERANT qu'après plus d'un an de mandat municipal, des adaptations dans l'organisation des commissions sont nécessaires, pour aboutir à un fonctionnement interne efficace de la chaîne décisionnelle afin d'assurer une bonne administration des affaires de la commune.

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT que « Le conseil municipal ne peut modifier la composition des commissions municipales en cours de mandat » (TA Nice, 3 février 2000, Baréty et a. – TA Dijon 29 décembre 2005, Morizot) sauf pour des « motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, [L'administration peut] décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, [du] remplacement au sein de ces commissions CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny-su-Marne, n° 353890.

Il est proposé ce qui suit :

Le Conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations (article L2121-22 du CGCT). Le conseil municipal peut, lors de chacune de ses séances, décider de la création d'une ou plusieurs commissions municipales.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal, ce sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466) et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le Maire est président de droit de chaque commission municipale.

Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place du Maire en son absence ou empêchement. Ces commissions d'instruction sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

- Il est demandé au Conseil Municipal de créer une nouvelle commission « Administration Générale et Citoyenneté » avec, comme attributions, « l'Amélioration des Services de Proximité/le Développement de la Relation Citoyenne/l'Organisation des Elections/les Assurances » et de désigner les membres, au nombre de 5, de cette commission. Cette commission permet d'améliorer le fonctionnement de la commission initiale fixée par délibération du 22 avril 2014 sous le nom intitulée Commission du Logement – Urbanisme – Foncier – Environnement et Etat Civil. L'Etat Civil sera désormais traitée dans cette commission spécifique avec d'autres thématiques en lien avec l'amélioration des services de proximité. Le logement sera scindé en deux catégories, le logement social relèvera de la commission Affaires sociales, tandis que la gestion du parc immobilier de la commune relèvera de la commission Aménagement urbain, développement économique » dans laquelle les questions d'urbanisme et d'affaires foncières seront également étudiées.
- Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'intitulé de la commission « Aménagement Urbain, Développement Economique », suite à l'élargissement de son périmètre d'attribution comme suit : « Développement économique du Territoire et de la politique de Mécénat, Urbanisme, Affaires foncières, Occupation du parc immobilier public et privé ».
- Il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'intitulé de la commission « Travaux, Equipement et sécurité » comme suit : « commission Cadre de Vie, Environnement et Technologies de l'Information et de la Communication » avec, comme attributions « l'Entretien du Parc Immobilier/ les Travaux de Voirie/les Equipements/la Sécurité/la Gestion environnementale (Espaces Verts, Hygiène-Protection des Animaux, Développement du label CIT'ERGIE)/le Développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour la Collectivité et pour les Usagers ».
- Etant précisé que ces élargissements se justifient suite aux modifications des délégations de l'Adjoint à l'urbanisme, l'Adjoint au développement économique et l'Adjoint aux travaux, ainsi que pour garantir un bon fonctionnement de l'Administration au regard du programme pluriannuel en cours.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à des modifications dans les représentations au sein des commissions.

b) modification des représentants élus dans les commissions municipales

• à la commission « Commission de la Solidarité - Action sociale- Insertion – Egalité des Droits – Handicap et Accessibilité »

- Suppression du siège de Mme Lyliane Maincent dans la « Commission de la Solidarité - Action sociale- Insertion – Egalité des Droits – Handicap et Accessibilité »

• à la commission d'attribution *Finances et Marchés publics.*

- M. Serge Couasnon est nommé en lieu et place de Mme Lyliane Maincent à la commission Finances et Marchés publics.

c) modification du représentant au Conseil d'Administration de la SEMIVIR

- Mme Catherine Madelaine est nommée en lieu et place de Mme Lyliane Maincent au Conseil d'Administration de la SEMIVIR.

d) ajout de suppléant au CA de l'association G.MIALARET

- En complément de Mme MADELAINE (titulaire), désignation de 2 suppléants : M. Philippe MALLEON et Mme Marie-Odile MOREL

En dehors de ces cas, en vertu de la législation en vigueur, les représentants pour les commissions ne faisant pas l'objet de modifications demeurent inchangés. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'unanimité pour ces désignations à un vote au scrutin public étant précisé que « Rien ne s'oppose (...) à ce que les commissions municipales entendent, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires. » (JO AN du 31/07/1989- réponse n° 12683).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *donne son accord sur la modification des représentations aux commissions susmentionnées.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02 OCT. 2015
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Convention d'objectifs et de
financement des prestations de
service « animation collective
famille » et « animation
globale coordination**

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La CAF a contractualisé deux conventions avec la ville de Vire pour le centre socioculturel Charles Lemaître.

« Animation Collective Famille »

Objectif de la convention

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Champ de la convention

Le centre social doit répondre aux quatre missions suivantes :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle
- un lieu d'animation de la vie sociale
- un lieu d'interventions sociales concertées.

Mode de calcul du droit

La CAF verse une prestation de service « Fonction animation globale et coordination » calculée selon la formule suivante :

[(total annuel des dépenses de pilotage + quote part logistique) limitée à un plafond fixé annuellement par la CNAF] x 40 %

Suivi des engagements et évaluation des actions

Chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la CAF, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs
- l'impact des actions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La CAF procède à des contrôles sur pièces et sur place pour l'ensemble des exercices couverts par la convention, afin de justifier des dépenses effectuées, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition tous documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres de présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapport d'activité...

Durée de la convention

Du 01/01/2015 au 31/12/2018

Montant de la subvention allouée en 2013

Subvention 2013 animation globale enregistrée sur l'exercice 2014 : 18 825.83 €

Convention d'objectifs et de financements sur la « Prestation de service Animation Collective Famille »

Objectif de la convention

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Champ de la convention

- Le centre socioculturel doit soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet bien différencié, les actions collectives conduites au bénéfice de groupes familiaux.
- Les finalités recherchées sont le renforcement des liens sociaux, familiaux, parentaux, le développement de solidarités et d'initiatives locales.
- Ce projet doit obligatoirement être porté par un « référent famille »

Mode de calcul du droit

La CAF verse une prestation de service « Animation Collective Familles » calculée selon la formule suivante :

[(total charges salariales du référent famille + quote part de logistique du projet collectif familles) limitée à un plafond fixé annuellement par la CNAF] x 40 %

Suivi des engagements et évaluation des actions

Chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la CAF, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs
- l'impact des actions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La CAF procède à des contrôles sur pièces et sur place pour l'ensemble des exercices couverts par la convention, afin de justifier des dépenses effectuées, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition tous documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres de présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapport d'activité...

Durée de la convention

Du 01/01/2015 au 31/12/2018

Montant de la subvention allouée en 2013

- Subvention 2013 animation collective famille enregistrée sur l'exercice 2014 : 10 631. 34 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

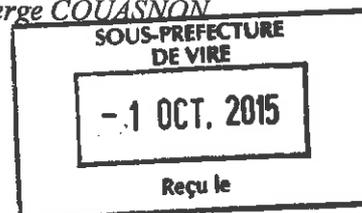
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec la CAF.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint.*

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné **ATTESTE** que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **01 OCT. 2015**
publié-notifié le : **01 OCT. 2015**
A VIRE le :
Le Maire **02 OCT. 2015**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Web entretien CARSAT

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma territorial de la retraite, la Carsat Normandie fait évoluer l'organisation territoriale de ses points d'accueil en Normandie et réduit le nombre de ses implantations dans le Calvados, dont celle installée sur la commune de Vire.

Partageant la volonté commune de préserver le maintien d'un service d'information et de conseil accessible et de qualité, la ville et la communauté de communes de Vire avec la Carsat Normandie conviennent de nouer un partenariat innovant, et adapté aux enjeux de maintien de la continuité de services sur la ville-centre.

Cette initiative a pour objectif de garantir un service d'information individuel et collectif de premier niveau auprès des assurés de la circonscription. Il s'agit de proposer une offre de service complémentaire au rendez-vous en face à face, au rendez-vous par téléphone et aux actions spécifiques menées auprès des populations fragilisées.

Elle repose sur une démarche d'intermédiation de proximité, mise en œuvre par la ville et la communauté de communes de Vire. En appui de la Zone Numérique Multiservices (ZNM), un service de web entretien est organisé avec les services retraites de la Carsat Normandie.

La Zone Numérique Multiservices contribue ainsi à l'enrichissement des offres de service de la Carsat, par la mise à disposition du rendez-vous à distance.

La convention a pour objectif de fixer les modalités générales du partenariat entre la ville, la communauté de communes de Vire et la Carsat Normandie.

Elle définit les engagements réciproques dans la mise en œuvre du web entretien, de son utilisation, et de son fonctionnement.

Cette expérimentation, d'une durée d'un an, doit démarrer en octobre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CARSAT Normandie.

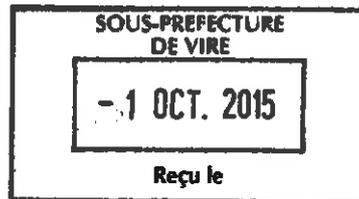
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02 OCT. 2015
Le Maire



Convention de partenariat Expérimentation du Web Entretien CARSAT Normandie – Ville et Communauté de Communes de Vire.

Entre les soussignés,

La Ville de Vire, représentée par M. ANDREU SABATER, Maire, autorisé à signer la présente en vertu d'une délibération du.....visée par la Sous-Préfecture de Vire le

La communauté de communes de Vire, représentée par M. ANDREU SABATER, Président, autorisé à signer la présente en vertu d'une délibération du.....visée par la Sous-Préfecture de Vire le

d'une part,

et

La Carsat Normandie, représentée par M. Jean-Yves YVENAT, son Directeur, demeurant en cette qualité Avenue du Grand Cours, 76028 ROUEN Cedex 1

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En 2015, la Carsat Normandie fait évoluer l'organisation territoriale de ses points d'accueil en Normandie et réduit le nombre de ses implantations dans le Calvados, dont celle installée sur la commune de Vire.

Partageant la volonté commune de préserver le maintien d'un service d'information et de conseil accessible et de qualité, la ville, la communauté de communes de Vire et la Carsat Normandie conviennent de nouer un partenariat innovant, et adapté aux enjeux de maintien de la continuité de services sur la ville-centre.

Cette initiative a pour objectif de garantir un service d'information individuel et collectif de premier niveau auprès des assurés de la circonscription.

Elle repose sur une démarche d'intermédiation de proximité, mise en œuvre par la ville et la communauté de communes de Vire. Au sein de l'Espace Numérique d'Entreprises (ENE) mis en place par la Communauté de communes de Vire et la ville de Vire dans le cadre du programme régional de Zone Numérique Multiservices, un service de web entretien est proposé avec les services retraites de la Carsat Normandie.

L'Espace Numérique d'Entreprises contribue ainsi à l'enrichissement des offres de service de la Carsat, par la mise à disposition du rendez-vous à distance.

Art 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités générales du partenariat entre la ville et la communauté de communes de Vire et la Carsat Normandie.

Elle définit les engagements réciproques dans la mise en œuvre du web entretien, de son utilisation, et de son fonctionnement entre la Carsat Normandie, la ville et la communauté de communes de Vire.

Art 2- L'organisation du web entretien

L'utilisation du web entretien complète l'offre de service de la Carsat, et ne fait pas obstacle à l'exécution de ses missions de service public sur le territoire.

L'Espace Numérique d'Entreprises est ouvert à tout public, il est équipé en informatique, connecté à internet en haut débit (fixe et wifi). Il permet l'accès au numérique au plus grand nombre et développe l'animation numérique tout en favorisant l'émergence de projets locaux.

Il dispose de 3 box fermés, équipés informatiquement et répondant au critère de confidentialité indispensable à l'organisation des web entretiens.

Les deux parties conviennent de fixer les plages d'accueil les lundis et mercredis après-midi de 14h à 17h.

La Carsat propose aux assurés éligibles, selon la nature du besoin d'information et le lieu de résidence, l'offre de web entretien à l'ENE de Vire. Après accord de l'assuré, la Carsat alimente les rendez-vous sur un planning partagé avec l'ENE de Vire.

La Carsat et l'ENE de Vire s'engagent à respecter un délai de prévenance d'un mois en cas d'indisponibilité des agents ou des locaux sur les plages d'accueil prévues.

Art 3- Engagements de la ville et de la communauté de communes de Vire

Elles s'engagent à la mise à disposition :

- D'un référent chargé de l'accueil du public et de son orientation vers les services de la Carsat appropriés en fonction de sa demande ;
- D'un espace d'attente assise ;
- D'un box équipé de l'alimentation électrique, du matériel informatique et d'une connexion internet haut débit, permettant la réalisation de rendez-vous en web entretien.

Le référent chargé de l'accueil s'engage à préparer le matériel nécessaire et lancer la connexion à partir du lien contenu dans le message de confirmation (15 minutes avant le rendez-vous) en précisant les noms et prénoms des assurés.

Il accueille les assurés, les installe dans le box dédié au web entretien et apporte une assistance si nécessaire.

Art 4-Engagement de la Carsat de Normandie

La Carsat s'engage à :

- contacter les assurés répondant aux critères d'éligibilité ;
- renseigner le planning de rendez-vous et le transmettre à l'ENE;
- mettre à disposition un conseiller retraite pour réaliser le rendez-vous en web entretien ;
- fournir à l'ENE la documentation pouvant répondre aux besoins des assurés.

La Carsat indique à l'ENE l'interlocuteur ou les interlocuteurs des référents dans le cadre du partenariat. Les noms, prénoms et coordonnées des interlocuteurs sont communiqués au moment de la mise à exécution de la présente convention. Leur actualisation est à la charge de la Carsat.

Les contacts entre le référent et la Carsat sont assurés par courriels aux adresses transmises à l'ENE. En cas d'urgence sur un dossier particulier, la Carsat peut être contactée par téléphone.

Art 5- Formation

Si besoin et sur demande, la Carsat peut assurer la formation des référents de l'ENE sur les services attendus des usagers de ce service public.

Elle propose une formation initiale et des formations continues en cas de modifications substantielles des dispositifs dont le référent a la charge.

La formation initiale est d'une journée, 7 heure(s)/jour, et comporte le programme suivant :

- Présentation des offres de service retraite
- Présentation du portail unique de branche et de l'espace personnel
- Présentation du dispositif de web entretien
- Présentation des formulaires de demandes de droits
- Présentation de la documentation

Les formations seront dispensées soit à l'agence d'Herouville Saint Clair soit dans une salle de réunion de la ville de Vire, en une ou plusieurs sessions en fonction du nombre de participants.

Art 6- Evaluation

Les signataires réaliseront un bilan de l'activité réalisée au bénéfice des ressortissants de la Carsat de Normandie 3 mois et 12 mois après la mise en place de la convention.

Art.7-Déontologie-confidentialité-sécurité

Les chargés d'accueil de l'ENE sont astreints aux mêmes règles de secret professionnel que les agents de la Carsat Normandie, précisées en annexe 1.

L'ENE assure la sécurité du public, du personnel et des locaux dont il a la charge.

Art.8-Durée de la présente convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an, avec tacite reconduction
Pour une période n'excédant pas un an

Art.9- Résiliation

La convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

Art.10- Date de prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du présent document.

Fait à Vire, en 2 exemplaires, le

Pour la Carsat Normandie

Pour la Mairie de Vire

Mr Jean-Yves YVENAT
Directeur de la Carsat

Mr ANDREU SABATER
Maire de Vire
Président de la Communauté
de Communes,



Annexe 1

Le respect de l'obligation de confidentialité et du secret professionnel sont deux obligations différentes mais très liées :

La confidentialité :

Elle renvoie au principe du respect de la vie privée des citoyens (article 9 du Code civil).

Elle prend des formes diverses. Les Services publics mettent tout en œuvre pour la favoriser.

Exemples : ligne de confidentialité ou de « courtoisie » dans les accueils physiques, boîtes pour recevoir le public, accès aux dossiers individuels sur Internet grâce à des connexions sécurisées...

Le secret professionnel :

Les renseignements personnels, relatifs à un usager, détenus par les caisses de Sécurité sociale, ne peuvent être communiqués qu'à l'usager lui-même. Pour en obtenir communication, il doit justifier de son identité. La violation de cette obligation est un délit sanctionné par l'article 226-13 du Code pénal.

Pour protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques face aux dangers de l'informatique, la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) donne le droit à toute personne de connaître les informations collectées la concernant.

Toute création et communication de fichiers doit ainsi faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNIL. (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Qu'elles présentent ou non un caractère personnel, toutes les données concernant un usager sont confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP)

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1. Les principes règlementaires : éléments de compréhension

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, pour le 1^{er} janvier 2015.

En 2013, le gouvernement a pris conscience que cet objectif ne pourrait être atteint à l'échéance 2015. Afin de poursuivre les efforts déjà engagés de nouvelles dispositions ont été introduites par ordonnance du 26 septembre 2014. Ces dispositions prévoient un allongement des délais de mise en accessibilité, sous réserve d'élaborer un document de programmation appelé : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les ERP et Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour les transports.

De part son statut d'Autorité Organisatrice de Transport (AOT), la Communauté de Communes de Vire a été désignée chef de file par le législateur pour élaborer le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports – Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP).

Ce document doit être remis à l'autorité compétente avant la fin du mois de septembre 2015. Il permettra de poursuivre le programme de mise en accessibilité du réseau de transport, par un allongement des délais de 3 ans. Il comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport, le calendrier de réalisation de ces actions ainsi que les financements correspondants.

Pour information, le réseau de transport de la Communauté de Communes de Vire se décompose en trois services distincts :

- le réseau urbain AMIBUS exploité par les Voyages Robert, composé de deux lignes auxquelles sont affectées deux véhicules entièrement accessibles et comprenant 33 arrêts (soient 54 points d'arrêt)¹,
- le service de transport à la demande TADAMI, effectué par les « Taxis du Bocage », comprenant 10 arrêts sur Vire (utilisé également par le réseau AMIBUS),
- le service de transport scolaire (auxquels s'ajoutent le périscolaire et l'extrascolaire), exploité par plusieurs transporteurs, comprenant 16 circuits et 144 arrêts (soient 180 points d'arrêt).

La nouvelle réglementation distingue le niveau d'accessibilité imposé à ces différents services de transport. A titre d'exemple, la réglementation en matière de transport scolaire a fait l'objet d'un assouplissement. Le code des transports a ainsi été modifié dans le sens d'une prise en compte plus individualisée du besoin de mise en accessibilité de ce type de service. L'article L 3111-7-1 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 « *Les représentants légaux d'un élève handicapé scolarisé à temps plein dont le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article L. 112-2 du code de l'éducation prévoit l'utilisation du réseau de transport scolaire peuvent demander la mise en accessibilité des points d'arrêt de ce réseau les plus proches de son domicile et de l'établissement scolaire fréquenté. [...] Les autres points d'arrêt à l'usage exclusif du service de transport scolaire ne sont pas soumis à l'obligation d'accessibilité dans les conditions définies au présent article.* »

Pour le réseau urbain, le législateur autorise la mise en place d'une stratégie visant à rendre plus efficace les moyens mobilisés pour la mise en accessibilité du réseau, à savoir de cibler les efforts sur la partie la plus « stratégique » du réseau. Cette nouvelle approche se traduit par la définition d'une liste de points d'arrêt dont l'accessibilité est prioritaire, définit comme suit : « *un point d'arrêt est prioritaire dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :*

- 1° *Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;*
- 2° *Il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;*
- 3° *Il constitue un pôle d'échange (un lieu où s'effectuent des correspondances entre les points d'arrêt d'au moins deux lignes de transport public, aménagé pour faciliter les déplacements des voyageurs entre ces points.) ;*
- 4° *Il est situé dans un rayon de 200 m autour d'un pôle générateur de déplacements (un immeuble ou un groupes d'immeuble accueillant plus de 300 travailleurs ou habitants ou un établissement recevant du public classé dans la première, deuxième ou troisième catégorie) ou d'une structure pour personnes handicapées ou personnes âgées ».*

Ainsi, seuls les points de cette liste sont soumis à l'obligation d'accessibilité.

Dans la mesure où la Communauté de Communes est chef de file de ce Sd'AP, elle a en charge d'assurer la coordination entre les différents acteurs de l'accessibilité de son réseau de transport. A ce titre, elle doit s'assurer que toutes les parties intéressées par le service de transport dont elle est responsable, notamment les gestionnaire de la voirie, des points d'arrêt et de toute autre infrastructure, soient impliquées dans la construction du Sd'AP, notamment en matière d'engagements financiers.

Malgré sa responsabilité dans l'élaboration du Sd'AP, la mission de chef de file de la Communauté de Communes de Vire ne lui confère aucune compétence supplémentaire ni aucun pouvoir décisionnel quant à l'engagement (notamment financier) des autres maîtres d'ouvrages impliqués. Ainsi le chef de file est tenu d'organiser la concertation entre les différents partenaires, de rassembler les engagements de chacun et de faire état des discussions engagées mais ne pourra être tenu pour responsable des manquements éventuels d'un de ces partenaires.

2. Etat d'avancement du Sd'AP de la Communauté de Communes de Vire

Le Sd'AP de la Communauté de Communes de Vire est réalisé en interne. Il comprend tous les éléments de diagnostics, les engagements financiers pris par la Communauté de Communes, le plan de formation du personnel ainsi que tout autre élément méthodologique ou technique nécessaire à la mise en accessibilité du réseau de transport intercommunal.

¹ Sachant qu'un point d'arrêt est égal à un arrêt dans un sens de circulation de la ligne, tandis qu'un arrêt regroupe les deux points d'arrêts des deux sens de la ligne

Compétente en matière de travaux de voirie, la ville de Vire est l'un des principaux partenaires de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de ce schéma. Dans l'objectif de mettre en place ce schéma et de le soumettre aux instances compétentes, la Communauté de Communes a ainsi besoin de connaître la stratégie adoptée par la ville de Vire en matière d'accessibilité des points d'arrêt du réseau AMIBUS.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider :

- le programme de travaux du schéma directeur d'accessibilité, avec une mise en accessibilité portant sur 10 quais bus situés à 200 m autour d'un pôle générateur de déplacements, conformément à l'alinéa 4 du décret n° 2014-1323;
- la réalisation des travaux de ce schéma pour un montant de 35 178 € TTC, afin que le schéma directeur d'accessibilité puisse être déposé dans les délais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité valide :

- *le programme de travaux du schéma directeur d'accessibilité, avec une mise en accessibilité portant sur 10 quais bus situés à 200 m autour d'un pôle générateur de déplacements, conformément à l'alinéa 4 du décret n° 2014-1323;*
- *la réalisation des travaux de ce schéma pour un montant de 35 178 € TTC, afin que le schéma directeur d'accessibilité puisse être déposé dans les délais.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02 OCT. 2015
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Plan local d'urbanisme intercommunal – avis de principe avant arrêt par l'EPCI

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans les statuts de la Communauté de Communes de Vire, à l'article 5.1 « Aménagement de l'Espace », l'EPCI est chargé d'élaborer le plan local d'urbanisme intercommunal pour ses communes membres.

Fin 2011, les élus communautaires ont engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'élaboration de ce document entre aujourd'hui dans sa quatrième et avant-dernière phase, celle de la mise en forme avant une première adoption par le conseil de communauté à l'automne prochain.

Avant cela, une exposition itinérante a été organisée dans chaque commune au cours de l'été 2015 sur la façon dont a été décliné le projet de territoire dans les différentes pièces règlementaires du PLUi. Un débat public est organisé à la salle municipale de la halle, début septembre 2015.

L'article L.123-6 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUi soit élaboré en concertation avec les communes. De plus, l'article L.123-9 dispose que « lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLU à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le conseil de communauté souhaite arrêter le projet au conseil de septembre 2015. L'enquête publique devrait se dérouler début 2016.

Vu les derniers éléments transmis par le cabinet PLANIS en avril 2015, puis en juillet 2015, et notamment :

- Le zonage et le règlement écrit correspondant,
- Les orientations d'aménagement et de programmation.
- Les prescriptions spécifiques (emplacements réservés, règle de protection des linéaires commerciaux, prise en compte du patrimoine, bâtiments identifiés...),

Considérant que les élus référents ont assisté aux réunions de travail et d'information concernant l'élaboration de ce PLUi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis de principe **favorable** au projet reçu
- Précise que pour le règlement du PLUi, une lecture attentive est notamment possible sur le site de la communauté de communes (<http://www.plui-cc-vire.fr>) avant l'enquête publique prévue début 2016.

Il est précisé que le Conseil Municipal donnera un avis définitif avec ou sans réserves, dans les trois mois suivants la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Annexe à la délibération n°

Plan local d'Urbanisme Intercommunal - avis de principe avant arrêt par l'EPCI

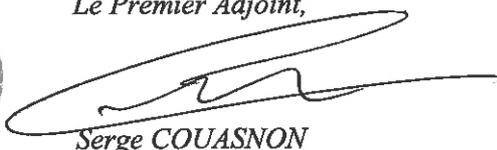
Aucune observation.

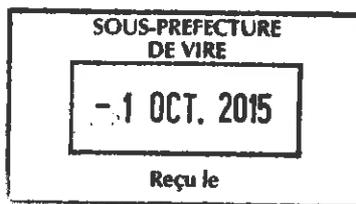
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Serge COUASON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02 OCT. 2015
Le Maire



Le Maire informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Rapport sur le prix et la
qualité du service
d'assainissement non collectif
- Année 2014**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007 et aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Rapport 2014 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement (joint en annexe)
- de décider la mise en ligne de ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Il est décidé que

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint.

Arrêté en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

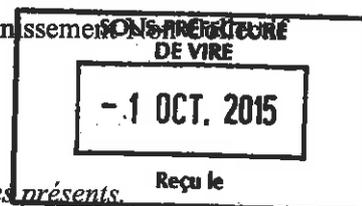
Arrêté en séance le 01 OCT. 2015

A VIRE le :
Le Maire

02 OCT. 2015



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint
Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal



Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Rapport annuel sur le prix et
la qualité du service
d'élimination des déchets –
Année 2014**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation au Président de l'Etablissement Public de
Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et
le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux maires des communes membres de la Communauté de Communes,
qui en rendent compte à leurs conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter le rapport annuel 2014 (*joint en
annexe*). »

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

le présent acte

a été reçu en sous préfecture le 01 OCT. 2015

publié-notifié le : 01 OCT. 2015

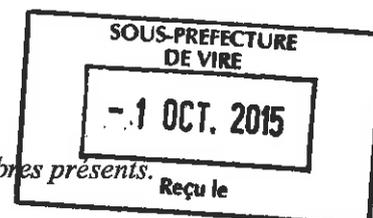
A VIRE le :

Le Maire 02 OCT. 2015



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN



dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Traitement des déchets – Rapport d'activités 2014 du SEROC

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ,
Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

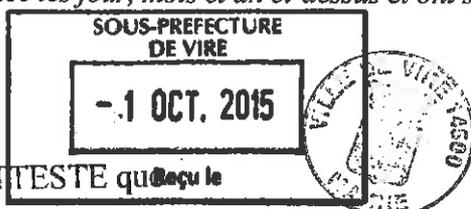
Mes Chers Collègues,

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets doit être présenté aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes à l'EPCI compétent en la matière.

C'est ainsi que le Syndicat Mixte du SEROC présente son rapport d'activités annuel, pour l'exercice 2014, qu'il est proposé aux Conseillers Municipaux d'acter.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE qu'a été reçu le

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015

publié-notifié le : 01 OCT. 2015

A VIRE le :

Le Maire 02 OCT. 2015



Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Espace culturel « La Halle » :
pose d'une signalétique –
dépôt d'une autorisation
d'urbanisme

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'espace culturel de « La Halle » a ouvert en 2007. Cet espace est abrité au sein des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'identité visuelle propre à lui-même.

La Halle accueille chaque année de nombreuses représentations de professionnels, de groupes confirmés, de nouveaux talents ou des amateurs. Aussi, elle se doit de pouvoir disposer d'une réelle identité visuelle aisément dissociable du bâtiment qui l'abrite.

Le service Communication de la Mairie de Vire a validé un projet d'identité visuelle de la Halle.

Par ailleurs, pour améliorer le fonctionnement de la Halle et son identité visuelle, 2 bureaux vont être aménagés pour que les agents puissent accueillir sur site les usagers et notamment les artistes.

Ainsi, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter les travaux de modification de façade de La Halle et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de déclaration préalable de travaux nécessaire à ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Donne son accord pour modifier la façade de la Halle,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable de travaux.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

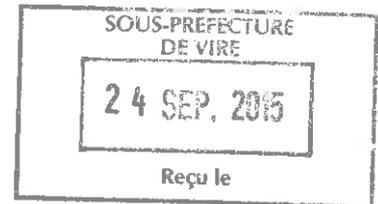
*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 24 SEP. 2015
publié-notifié le : 24 SEP. 2015
A VIRE le : 24 SEP. 2015
Le Maire**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Mise en conformité des feux de circulation

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1. Contexte

De nombreux problèmes sont survenus sur les feux de circulation.

A titre d'exemple, le carrefour rue de la Planche a fait l'objet de dépannages au cours des derniers mois. Des interventions ont ainsi été réalisées : le 27/05/2015, le 14/06/2015, le 16/07/2015 et le 18/07/2015, le 30/07/2015.

Ces nombreuses interventions sur les feux de circulation pèsent sur le budget de fonctionnement de la ville.

Les feux du carrefour rue de la Planche ont ainsi été mis en service en 1986, sans qu'aucun travaux de mise aux normes depuis n'est permis de garantir leur bon fonctionnement. A noter que les défauts de fonctionnement des feux de signalisation, tels que les défauts de synchronisation, pourront être de nature à engager la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Plusieurs non-conformités sont observées de manière récurrente sur les feux de circulation de la ville. Elles concernent essentiellement les contrôleurs de feux obsolètes qui doivent être changés, ainsi que le câblage des feux non conforme.

Par ailleurs, l'implantation de certains feux n'est pas conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (1ère partie : généralités et 6ème partie : feux de circulation permanents), il est donc nécessaire de les déplacer.

De plus, l'application de la réglementation européenne interdit la mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure (ballons fluorescents). Les feux de la ville fonctionnant avec ces sources énergivores, nécessitent donc une rénovation pour le passage à des lampes « leds ».

A noter que, lors de la rénovation d'un carrefour à feux, les signaux piétons doivent systématiquement répondre aux normes relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour finir, afin de fluidifier le trafic la mise en œuvre de boucles de détection supplémentaires, ou leur remplacement dans d'autres cas, est recommandée.

2. Etat des lieux

	Année de mise en service	Non conformités	Niveau d'urgence	Estimation de la mise aux normes
Carrefour n° 1 Route de CAEN Rue de la Planche	1986 (environ 30 ans)	Nombreuses non conformités - contrôleur (armoire de commande), câblage, supports (mâts), visualisation.	Mise aux normes prioritaire De nombreuses pannes sont survenues	42 000 € TTC
Carrefour n° 2 Saint-Anne	1986 - Travaux de mise aux normes programmés en 2015 (marché attribué)			
Carrefour n° 3 Route d'Aunay	1986	Nombreuses non conformités - contrôleur (armoire de commande), câblage, supports (mâts), visualisation. L'implantation des feux sur le sens descendant de la rue de la gare n'est pas conforme.	Mise aux normes prioritaire	38 000 € TTC
Carrefour n° 6 Croix des Monts	Travaux de mise aux normes programmés en 2015 (marché attribué)			
Carrefour n° 7 Colombier - Rue Chénel	Mise en service en 2000 Contrôleurs provisoires en 2009 puis 2015	Nombreuses non conformités - Contrôleur (armoire de commande), câblage, supports (mâts), visualisation. L'implantation des feux n'est pas conforme, il faut les déplacer	Mise aux normes prioritaire Des pannes sont survenues	19 000 € TTC

Il est demandé au conseil municipal :

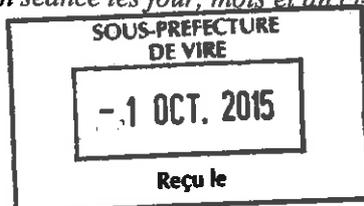
- de valider une décision modificative à hauteur de 100 000 € TTC pour la mise aux normes des feux de circulation prioritaires. Au total 150 000 € TTC seront investis cette année par la ville de Vire pour mettre aux normes les cinq carrefours à feux suivants :
 - o carrefour entre la route de Caen et la rue de la Planche,
 - o carrefour de la Place Sainte-Anne,
 - o carrefour route d'Aunay,
 - o carrefour de la Croix des Monts,
 - o carrefour entre du Colombier et la rue Chénel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider une décision modificative à hauteur de 100 000 € TTC pour la mise aux normes des feux de circulation prioritaires. Au total 150 000 € TTC seront investis cette année par la ville de Vire pour mettre aux normes les cinq carrefours à feux suivants :
 - o carrefour entre la route de Caen et la rue de la Planche,
 - o carrefour de la Place Sainte-Anne,
 - o carrefour route d'Aunay,
 - o carrefour de la Croix des Monts,
 - o carrefour entre du Colombier et la rue Chénel.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
 publié-notifié le : 01 OCT. 2015
 A VIRE le : 02 OCT. 2015
 Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Etude sur la continuité écologique et le curage de l'écluse

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 25
 Quorum (17) : Atteint
 Nombre de membres excusés : 8
 Nombre de membres ayant donné
 pouvoir : 6
 Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
 Mme BAUDRON
 M. PASSAYS
 Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
 M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
 M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
 M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
 Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1. Contexte

La ville de Vire a fait l'objet d'un procès verbal le 13 mars 2012 dressé par l'Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour pollution des eaux de la Vire suite à la vidange et au curage du plan d'eau de l'écluse. Ce délit relève de l'article R.216-12 du code de l'environnement. A noter que le curage avait été réalisé sans validation au préalable d'un dossier loi sur l'eau.

Le 19 octobre 2012 la ville de Vire a accepté une proposition de transaction pénale avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Elle s'engage dans le cadre de la transaction pénale à :

- Réaliser une étude relative à la gestion du vannage de l'écluse de Vire et à sa franchissabilité d'ici le 31 décembre.
- D'associer le service police de l'eau de la DDTM du Calvados à la rédaction du cahier des charges.

Afin d'éviter des poursuites pénales, les services de la ville, aidés du syndicat d'eau, ont rencontré la DDTM en urgence. La consultation pour la réalisation de l'étude est à lancer pour septembre.

Le montant total de l'étude est estimé à :

- 4000 € TTC pour la réalisation du relevé bathymétrique par un géomètre,
- 30 320 € TTC pour la réalisation de l'étude par un BET environnement, hors plan d'épandage, décomposé de la manière suivante :
 - Etude de la sédimentation et de la gestion du cour d'eau – 8 500 € TTC
 - prélèvement et analyse de l'eau et des sédiments – valeur agronomique, traces d'éléments comme le zinc, le plomb... – composés organiques,
 - note sur la méthodologie pour le curage
 - Analyse du volet continuité écologique au niveau de l'écluse – 5 800 € TTC
 - Option 1 : Constitution du dossier loi sur l'eau – 5 880 € TTC, nécessaire pour réaliser le curage.
 - Option 2 : Constitution de l'étude d'impact – 10 140 € TTC, nécessaire uniquement en fonction du volume et de la nature de la boue à extraire.

L'agence de l'eau finance à hauteur de 80% la partie de l'étude concernant le volet continuité écologique, soit près de 4 000 € de cofinancement.

A noter que d'après la loi, la collectivité a jusqu'au 22 juillet 2017 pour assurer la continuité écologique au niveau de l'écluse.

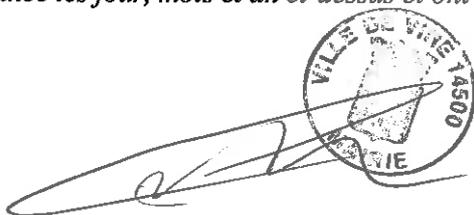
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le lancement de l'étude demandée par la DDTM pour éviter des poursuites pénales, avec le lancement d'une consultation dès septembre 2015,
- de valider la réalisation d'une décision modificative à hauteur de 35 000 € TTC pour la réalisation de l'étude,
- d'autoriser le maire à solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour le financement de l'étude concernant le volet continuité écologique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

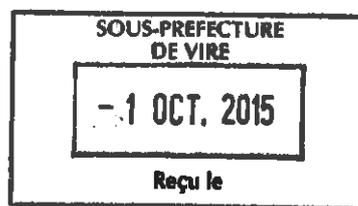
- d'accepter le lancement de l'étude demandée par la DDTM pour éviter des poursuites pénales, avec le lancement d'une consultation dès septembre 2015,
- de valider la réalisation d'une décision modificative à hauteur de 35 000 € TTC pour la réalisation de l'étude,
- d'autoriser le maire à solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour le financement de l'étude concernant le volet continuité écologique.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le :
Le Maire 02 OCT. 2015



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Rénovation du sanitaire du centre ville

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELNE, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Des problèmes d'infiltrations d'eau ont été constatés au niveau des sanitaires du centre ville (de l'eau circule dans la dalle), A long terme, la présence d'eau peut endommager le ferrailage de la structure, qui ne sera plus capable de supporter le poids propre de l'ouvrage et les charges d'exploitation. Il faut donc raboter l'enrobé, faire un nouveau complexe d'étanchéité, puis mettre un revêtement de sol pour protéger le complexe d'étanchéité.

Un dossier de modification de façade a été déposé pour la réalisation des travaux. L'ABF a été concerté et la DRAC sollicitée pour le financement d'une partie des travaux.

Le montant des travaux a été estimé à 30 000 € TTC, hors revêtement de sol, hors aménagement intérieur du sanitaire (travaux d'étanchéité : 8 200 € TTC, réfection de la façade : 13 500 € TTC, travaux en régie – terrassement devant le bar, dépose et repose des gardes corps, dépiquetage de la façade, réfection des acrotères : 8 000 € TTC).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- la réalisation des travaux pour le mois d'octobre,
- Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la réfection de la façade à l'identique,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise :

- la réalisation des travaux pour le mois d'octobre,
- Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la réfection de la façade à l'identique.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint



[Handwritten signature]

Serge COUASSON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
l'acte est
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02 OCT. 2015
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Agenda d'accessibilité programmée – dépôt du dossier auprès de la DDTM

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 25
 Quorum (17) : Atteint
 Nombre de membres excusés : 8
 Nombre de membres ayant donné
 pouvoir : 6
 Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
 Mme BAUDRON
 M. PASSAYS
 Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
 M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
 M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
 M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
 Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1 - Contexte réglementaire

La loi de 2005 sur le handicap avait fixé le 1er janvier 2015 comme date butoir pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Au regard des difficultés rencontrées tant techniques que financières par les propriétaires ou exploitants des ERP dans la réalisation de ces objectifs, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a validé la mise en place de nouveaux délais dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, dans un délai limité de 3 à 9 ans, à titre exceptionnel 12 ans, avec une programmation des travaux et des financements. Les Ad'Ap doivent être déposés avant le 27 septembre 2015.

Dans ce cadre, la ville de Vire souhaite déposer auprès de la préfecture et de la DDTM :

- Des agendas d'accessibilité programmée pour la majorité de son patrimoine,
- Des demandes de prorogation de délai pour le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour une partie de son patrimoine,
- Des attestations de conformité, pour trois Equipements Recevant du Public.

2 - La stratégie de la ville de Vire en matière d'accessibilité

Vire, ville centre, au milieu d'un territoire principalement rural gère actuellement de nombreux équipements au regard de sa taille. Il a ainsi été constaté que le patrimoine immobilier de la ville de Vire est proportionnellement beaucoup plus important que celui d'autres collectivités de tailles comparables. La ville de Vire gère ainsi :

- 24 établissements recevant du public du premier groupe (catégorie 1 à 4),
- 58 établissements recevant du public du deuxième groupe (5^{ème} catégorie),
- 19 installations ouvertes au public.

Face à ce constat, la ville de Vire a depuis 2014, à l'initiative des élus, entrepris une démarche d'inventaire de son patrimoine afin de mettre en œuvre une gestion rationnelle de ce dernier. Plusieurs projets structurants pour la ville devraient ainsi être mis en œuvre à moyen terme afin de rationaliser les dépenses de la ville, telle que la réalisation d'une maison des solidarités. Ces projets permettront une mutualisation des surfaces occupées par le milieu associatif, très dynamique au sein de la commune. La mise en œuvre de la gestion dynamique du patrimoine de la ville, devrait donc s'accompagner de cessions de patrimoine. Dans ce contexte, la programmation de la mise en accessibilité des locaux actuels des associations Viroises apparaît comme prématurée.

Par ailleurs, l'évolution du cadre législatif relatif à la coopération intercommunale ne permet pas de bénéficier d'une visibilité à long terme quant au devenir des locaux de l'administration. Ces derniers devront probablement évoluer, pour satisfaire les besoins des nouvelles organisations mises en place.

De plus, de nombreux établissements culturels et sportifs de la ville tels que la médiathèque et le cinéma ont un rayonnement intercommunal.

Enfin, la baisse de population Viroise, impose des redéfinitions de la carte scolaire. De ce fait, la mise en accessibilité de certaines écoles apparaît prématurée.

La stratégie de mise en œuvre des Ad'ap de la ville de Vire doit donc s'inscrire dans ce contexte complexe et évolutif avec :

- la mise en œuvre d'une politique de gestion dynamique du patrimoine qui induira des cessions de patrimoine,
- des modifications de locaux administratifs dans le cadre de la mutualisation des compétences avec la communauté de communes, pour lesquelles il n'est pas possible d'avoir à l'heure actuelle de visibilité,
- le transfert, la mutualisation ou les partenariats de coopération intercommunale éventuels des équipements structurants de la ville de Vire à l'échelle de l'intercommunalité,
- des remaniements de la carte scolaires, face au déclin démographique.

Pour ces raisons, la ville de Vire souhaite appliquer la stratégie suivante concernant la mise en accessibilité de son patrimoine :

- Demander une prorogation de délai pour le dépôt d'un AD'AP pour les bâtiments pouvant faire l'objet à terme : d'une fermeture, d'une cession, d'un transfert ou de travaux lourds pour correspondre à des besoins futurs pour lesquels la ville n'a pas de visibilité à l'heure actuelle. Ils feront l'objet du dépôt d'AD'AP ultérieurement.
- Réaliser des AD'AP par « catégories d'usages » de bâtiments en priorisant les établissements :
 - Pour lesquels la ville souhaite programmer des travaux à moyen terme (musée, maison des solidarités)
 - Offrant des services de proximité (mairie, écoles),
 - Rassemblant le plus grands nombres d'usagers,
 - Accueillants le plus de personnes handicapées.

3 - Estimation du coût de la mise en accessibilité dans le cadre du dépôt des AD'AP

Des diagnostics accessibilité et des chiffrages ont été réalisés en 2010 pour les 24 établissements ayant la capacité d'accueil la plus élevée de la ville (ERP du premier groupe) par le bureau d'études City Links Conseil.

Pour pouvoir chiffrer les travaux à réaliser sur l'ensemble du patrimoine de la ville des diagnostics et des chiffrages ont été réalisés par les techniciens de la ville pour les 77 établissements et installations restant. Par ailleurs, les diagnostics et les chiffrages réalisés en 2010 ont été remis à jour, notamment en raison de l'assouplissement des normes suite à la parution de l'arrêté accessibilité du 8 décembre 2014.

Suite à la réalisation des diagnostics et des chiffrages pour l'ensemble des bâtiments de la ville, le montant cumulé de la mise en accessibilité pour l'ensemble des ERP et IOP (Installations ouvertes au public) de la ville a été estimé à 1.4 M€ TTC. Cette enveloppe a été calculée :

- pour des travaux réalisés en régie, elle ne comprend donc que le montant des fournitures et n'inclut pas les charges de personnels supportées par la collectivité pour réaliser la mise en accessibilité de son patrimoine.
- sous réserve de l'obtention des dérogations indiquées dans chaque diagnostic.
- sans inclure le montant de la mise en accessibilité des ERP pour lesquels la ville souhaite déposer une demande de prorogation de délai pour le dépôt d'un Ad'Ap. A noter que la mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Vire ayant un rayonnement intercommunal pour lesquels une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'Ap est déposé a été évaluée à 457 000 € TTC.

4 - Le contexte financier de la ville

Les répercussions de la crise économique ont de graves effets sur les finances des collectivités. La baisse des dotations de l'Etat a limité la capacité financière de la ville face à ses obligations. La ville doit ainsi effectuer des dépenses récurrentes, incompressibles pour assurer l'entretien, le renouvellement de l'éclairage public, du réseau routier, l'entretien, le renouvellement de son parc de véhicules, l'entretien des espaces verts etc. La ville porte, par ailleurs, des projets structurants d'aménagement de l'espace public, qui intègrent la mise en accessibilité du domaine public.

Une analyse prospective financière de la ville a été réalisée, il en ressort la possibilité de dégager un budget annuel spécifique à l'accessibilité des bâtiments de 100 000 € TTC. A noter que l'inscription de crédits spécifiquement dédiés à la mise en accessibilité des bâtiments n'a pas été réalisée par la précédente municipalité.

Ce montant, cumulé sur neuf ans représente (sans prise en compte de l'inflation) la somme de 900 000 € TTC. Ce montant est loin des 1.4 millions d'euros évalués suite à la réalisation des diagnostics. Incontestablement, malgré l'assouplissement de certaines normes, malgré la possibilité d'échelonner un calendrier d'actions sur neuf ans, et malgré la volonté affichée par la nouvelle équipe municipale, les capacités financières de la ville ne sont pas à la hauteur des exigences réglementaires. Il est de ce fait proposé de déposer des Ad'Ap sur 12 ans, à titre exceptionnel, en raison du nombre important d'ERP gérés par la ville de Vire.

5 - Dépôt des AD'AP

La ville pourra, si elle le souhaite, mettre en accessibilité les ERP et les IOP avant les dates sur lesquelles elle s'engage lors du dépôt des Ad'Ap. Il est proposé de déposer les Ad'AP suivants :

- 2016-2017 : Mise en accessibilité du Rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (Etat Civil),
- 2017 -2019 : Mise en accessibilité du musée,
- 2019 -2021 : Mise en accessibilité de toutes les salles des fêtes et manifestations,
- 2019 -2021 : Mise en accessibilité des écoles, exceptées les écoles pour lesquelles une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'Ap est déposée,
- 2019-2024 : Mise en accessibilité des locaux sportifs, hormis le stade Pierre Compte pour lequel une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'Ap est déposée,
- 2019 -2024 : Mise en accessibilité des sanitaires,
- 2023-2024 : Mise en accessibilité de l'école Pierre Mendès France,
- 2023-2024 : Mise en accessibilité des locaux administratifs, hormis ceux pour lesquels une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'Ap est déposé en raison de la mutualisation possible entre les communes,
- 2024-2027 : Mise en accessibilité des squares et des parcs,
- 2024-2027 : Mise en accessibilité du centre de formation, du centre médico scolaire, du centre de loisir Olivier Basselin, de la base voile,
- 2024-2027 : Mise en accessibilité des Eglises,
- 2024-2027 : Mise en accessibilité des cimetières.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider la stratégie de la ville de Vire en matière de mise en accessibilité de son patrimoine,
- de valider et d'autoriser le dépôt des demandes de prorogation de délai pour le dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée des bâtiments pouvant faire l'objet à terme : d'une fermeture, d'une cession, d'un transfert ou de travaux lourds pour correspondre à des besoins futurs pour lesquels la ville n'a pas de visibilité à l'heure actuelle.
- de valider et d'autoriser le dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée pour la majorité des bâtiments et installations ouvertes aux publics de la ville, dont certains sont programmés à titre exceptionnel sur une période de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la stratégie de la ville de Vire en matière de mise en accessibilité de son patrimoine,
- de valider et d'autoriser le dépôt des demandes de prorogation de délai pour le dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée des bâtiments pouvant faire l'objet à terme : d'une fermeture, d'une cession, d'un transfert ou de travaux lourds pour correspondre à des besoins futurs pour lesquels la ville n'a pas de visibilité à l'heure actuelle.
- de valider et d'autoriser le dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée pour la majorité des bâtiments et installations ouvertes aux publics de la ville, dont certains sont programmés à titre exceptionnel sur une période de 12 ans.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

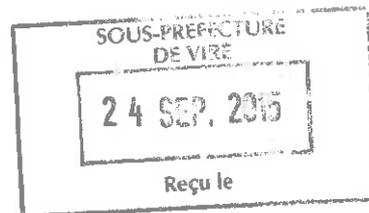
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 24 SEP. 2015
publié-notifié le : 24 SEP. 2015
A VIRE le :
Le Maire 24 SEP. 2015





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Projet de la maison des solidarités

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme BALLE donne l

Mes Chers Collègues, Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

1. Objectifs du projet

Le projet de maison des solidarités a pour but de réunir des associations caritatives de la ville de Vire, afin de faire de ce lieu un outil moderne et humain pour l'insertion sociale de l'ensemble virois les plus démunis du bassin. Le projet sera co-piloté par le CCAS.

La maison des solidarités permettra ainsi de regrouper sur un seul site : la distribution alimentaire, la distribution de jouets et la distribution de vêtements (enfants et adultes). Les associations caritatives faisant partie du projet sont : la croix rouge, le secours populaire et les restos du cœur. Ces trois associations souhaitent vivement se regrouper afin de rationaliser leurs moyens.

A noter qu'actuellement, les locaux de la croix rouge et du secours populaire ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les restos du cœur sont situés dans des locaux vétustes.

L'intégration de l'association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) au projet est également souhaitée afin de favoriser la mixité des publics.

A l'intérieur du bâtiment, les associations caritatives, tout en préservant leur identité, proposeront de nouveaux services à leurs bénéficiaires : des locaux confidentiels, des vestiaires et des douches, une salle polyvalente avec cuisine pédagogique. Ces lieux d'échanges permettront aux personnes les plus démunies de discuter avec les bénévoles et ainsi de sortir en parti de leur isolement. De nombreux locaux seront ainsi mutualisés entre les associations.

Le projet sera réalisé sur le site de l'ancienne école Paul Nicolle (friche urbaine) afin de limiter le coût de l'opération.

2. Estimation du coût du projet

Le projet nécessite :

- la rénovation de l'école et son réaménagement (295 m²),
- le réaménagement complet du préau et du bâtiment modulaire situé en face (203 m²),
- la création de douches et de sanitaires aux normes (29 m²),
- la création de 120 m² de surface supplémentaire,

Soit près de 650 m² traités au total (dont plus de 164 m² de locaux communs).

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 647 000 € TTC pour des travaux réalisés en régie, excepté pour les surfaces à créer, la réfection complète de la toiture de l'école et le changement des menuiseries extérieures de l'école qui sont chiffrés pour des travaux réalisés par entreprise. Afin de limiter le coût de l'opération il est proposé de réaliser 100 m² d'extension en bâtiments modulaires ce qui permet de ramener le coût de l'opération à 611 000 € TTC.

COUT DE L'OPERATION € TTC de budget (hors travaux éventuels liés à l'amiante)	
Locaux de la croix rouge et des secours populaires <i>(salle d'attente, 2 bureaux partagés, 2 réserves alimentaires, 2 locaux vêtements, 1 local jouet).</i>	92 884 €
Locaux des restos du cœur <i>(Salle de distribution, stockage et réserve, chambre froide, zone de stockage froid, bureaux et vestiaires)</i>	131 350 €
Réalisation de sanitaires et de douches	29 232 €
Locaux communs <i>(salle polyvalente mutualisée entre les associations et le CCAS avec cuisine pédagogique)</i>	96 480 €
Locaux de l'AMAP	48 384 €
Rénovation du bâtiment (toiture de l'école et changement de toutes les menuiseries extérieures)	194 946 €
Etudes (bureau de contrôle, CSPS, maîtrise d'œuvre interne...)	17 459 €
Total	610 736 €
Estimation de la FCTVA	97 718 €
Total hors FCTVA	513 000 €

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

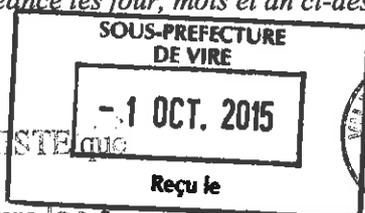
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer :

des dossiers de demande de cofinancements pour le projet de maison des solidarités auprès de tous les organismes publics ou privés susceptibles d'apporter leur soutien financier pour la réalisation du projet. A noter qu'un dossier FEDER sera déposé pour les travaux de rénovation de l'ancienne école (riche urbaine, 65 000 € de subvention), ainsi qu'un dossier CPER-VT. les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer :

des dossiers de demande de cofinancements pour le projet de maison des solidarités auprès de tous les organismes publics ou privés susceptibles d'apporter leur soutien financier pour la réalisation du projet. A noter qu'un dossier FEDER sera déposé pour les travaux de rénovation de l'ancienne école (riche urbaine, 65 000 € de subvention), ainsi qu'un dossier CPER-VT. les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Maire de Vire
Le Maire

01 OCT. 2015
01 OCT. 2015
07 OCT. 2015

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Construction d'un espace de convivialité au Stade Pierre Compte

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans son courrier du 20 juillet 2015 la Ligue du Football Amateur alloue une subvention à la ville de Vire pour la réalisation d'un espace de convivialité au Stade Pierre Compte (club House).

La ligue rappelle que pour rester éligible les travaux devront s'achever le 26 juin 2016.

Le planning de l'opération est donc très contraint, il est impératif que le permis de construire soit déposé pour le mois de septembre.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme pour le projet de construction d'un espace de convivialité au stade Pierre Compte.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer les autorisations d'urbanisme pour le projet de construction d'un espace de convivialité au stade Pierre Compte.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015

publié-notifié le : 01 OCT. 2015

A VIRE le : 02 OCT. 2015

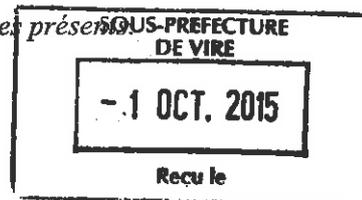
Le Maire

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation d'un trottoir rue Jean Lehoux

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'occasion des travaux d'aménagement entrepris par le Conseil Départemental rue Jean le Houx, la Ville de Vire souhaite réaliser, côté pair, un trottoir.

Cet aménagement nécessiterait une acquisition de deux portions de terrain contiguës auprès de deux propriétaires distincts.

Après consultations, ces propriétaires sont disposés à céder leur portion de terrain concernée par le projet aux conditions suivantes :

EMPRISE FONCIERE N° 1	
ACHETEUR	Ville de Vire
PROPRIETAIRES VENDEURS	Consorts LEBOCQ : Mme Suzanne LEBOCQ M. Jacques LEBOCQ M. Jean-Yves LEBOCQ Mme Martine COMPAN LEBOCQ
ADRESSE DE LA PARCELLE A ACQUERIR	11 rue de Granville
REFERENCE DE LA PARCELLE A ACQUERIR	Section AI n° 88 partie
SURFACE A ACQUERIR	205 m ² environ

PRIX D'ACQUISITION	25 €/m ² soit, pour 205 m ² : 5 125 €
AUTRES CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de panneaux de clôture en treillis soudé de couleur verte et d'une hauteur de 1,10 m sur soubassement béton le long de la nouvelle limite de propriété rue Jean le Houx. - Cheminement à reconstituer en bordure de la nouvelle clôture de 1 m de large avec reprise du talus excepté en partie sud (direction route de Granville) où la largeur du passage s'adaptera de façon à préserver le muret intérieur en pierre sèche retenant un aménagement paysager. - Reprise d'un regard eaux usées. - Reprise d'un écoulement eaux pluviales. - Plantation d'un rhododendron et d'un Juniperus en remplacement de ceux supprimés dans le cadre des travaux. - Frais de mutation (géomètre puis notaire) à la charge exclusive de la Ville de Vire.
ETUDE NOTARIALE CHARGÉE DE LA TRANSACTION	Etude de Maître Richard POULIN, notaire à Vire

EMPRISE FONCIERE N° 2	
ACHETEUR	Ville de Vire
PROPRIETAIRES VENDEURS	Mme Arlette et M. Michel AUVRAY
ADRESSE DE LA PARCELLE A ACQUERIR	Rue Jean le Houx
REFERENCE DE LA PARCELLE A ACQUERIR	Section AI n° 185 partie
SURFACE A ACQUERIR	28 m ² environ
PRIX D'ACQUISITION	25 €/m ² soit, pour 28 m ² : 700 €
AUTRES CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de panneaux de clôture en treillis soudé de couleur verte et d'une hauteur de 1,10 m sur soubassement béton le long de la nouvelle limite de propriété rue Jean le Houx. - Les propriétaires-vendeurs souhaitent conserver le droit de réaliser un accès automobile sur la parcelle AI n° 185 depuis la rue Jean le Houx dans l'hypothèse de la réalisation d'une construction sur ce terrain. - Frais de mutation (géomètre puis notaire) à la charge exclusive de la Ville de Vire.
ETUDE NOTARIALE CHARGÉE DE LA TRANSACTION	Etude de Maître David BASNIER, notaire à Vire

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

décider l'acquisition auprès des consorts LEBOCQ et de M. et Mme AUVRAY respectivement des parcelles AI n° 88 partie et 185 partie aux conditions susmentionnées, classer les parcelles à acquérir dans la voirie publique communale. autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, les deux actes de cession correspondant dans les études de Me POULIN pour la transaction avec les consorts LEBOCQ, et de Me BASNIER pour celle avec M. et Mme AUVRAY, notaires à Vire, ainsi que tout document relatif à ces mutations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

décide l'acquisition auprès des consorts LEBOCQ et de M. et Mme AUVRAY respectivement des parcelles AI n° 88 partie et 185 partie aux conditions susmentionnées, classe les parcelles à acquérir dans la voirie publique communale. autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, les deux actes de cession correspondant dans les études de Me POULIN pour la transaction avec les consorts LEBOCQ, et de Me BASNIER pour celle avec M. et Mme AUVRAY, notaires à Vire, ainsi que tout document relatif à ces mutations.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015

publié-notifié le : 01 OCT. 2015

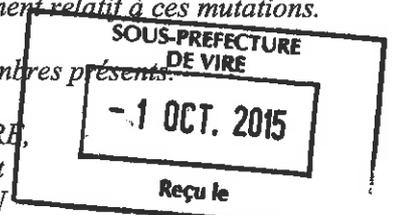
A VIRE le :

Le Maire

02 OCT. 2015



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint
Serge COUASNON

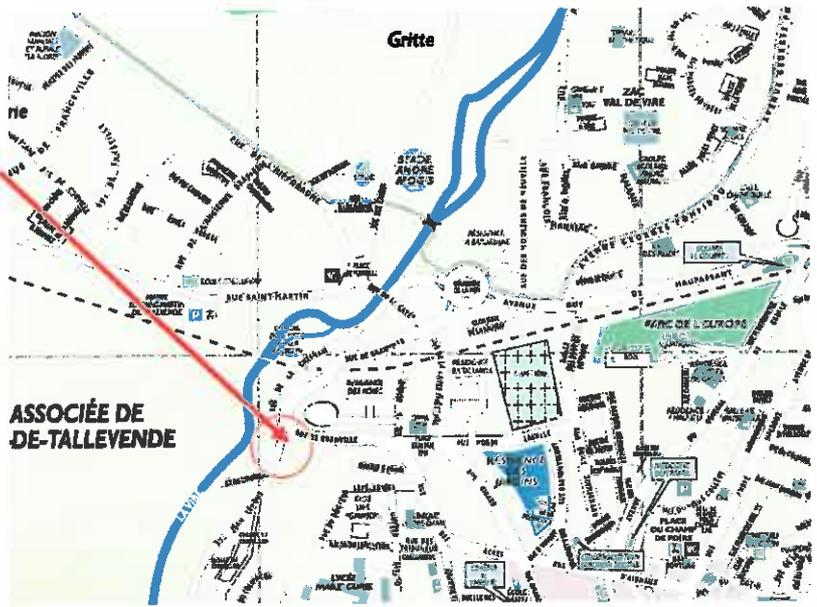


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAFR dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

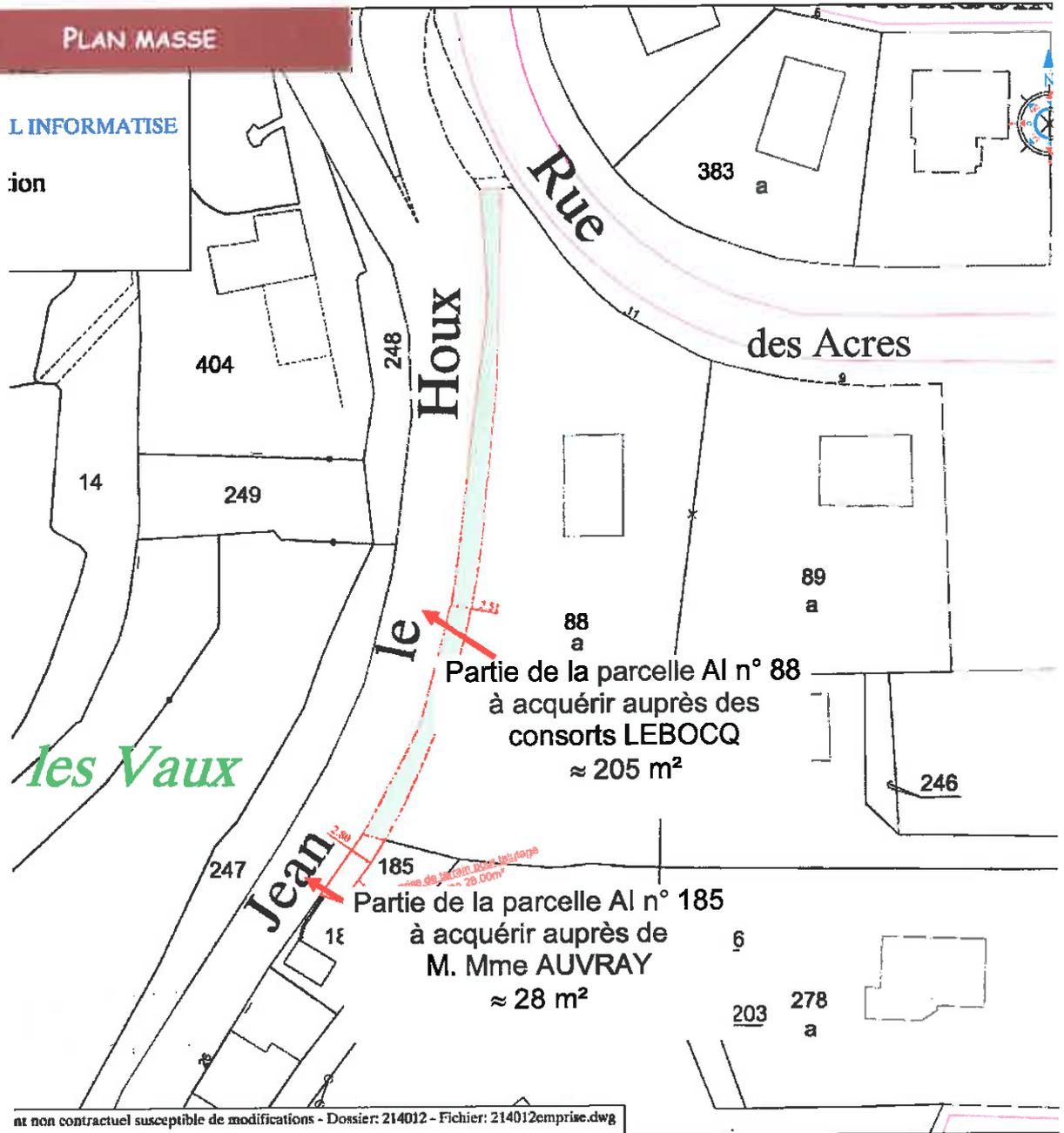


PLAN DE LOCALISATION

Projet acquisitions



PLAN MASSE





Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Acquisition de la parcelle
BL n° 223

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND

Mme BAUDRON

M. PASSAYS

Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE

M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les consorts HAVARD sont propriétaires de la parcelle BL n° 223 située au carrefour de la rue d'Aunay (RD 55) et de la rue de la Porte de Neuville.

Ce terrain, de 3 m², correspond en pratique à une portion de trottoir dont la rétrocession à la Ville de Vire n'a jamais été régularisée.

Les consorts HAVARD souhaiteraient régulariser la situation aux conditions suivantes :

VENDEURS	Consorts HAVARD
PARCELLE CEDEE	Section BL n° 223
CONTENANCE CADASTRALE	3 m ²
ACQUEREUR	Ville de Vire
LOCALISATION	Angle rue d'Aunay / rue de la Porte de Neuville
CONDITION DE LA CESSION	Cession à l'Euro symbolique
ETUDE NOTARIALE CHARGEE DE LA TRANSACTION	Etude de Maître Richard POULIN, notaire à Vire

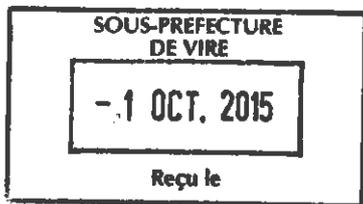
Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Décider l'acquisition de la parcelle BL n° 223 aux conditions susvisées,
- Classer la parcelle dans la voirie publique communale,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître Richard POULIN, notaire à Vire, l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette mutation.
- Les frais de mutation (notaire) seront à la charge exclusive de la Ville de Vire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Décide l'acquisition de la parcelle BL n° 223 aux conditions susvisées,*
- *Classe la parcelle dans la voirie publique communale,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître Richard POULIN, notaire à Vire, l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette mutation.*
- *Dis que les frais de mutation (notaire) seront à la charge exclusive de la Ville de Vire.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02-OCT. 2015
Le Maire

01 OCT. 2015



PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION
ACQUISITION DE LA PARCELLE BL N° 223

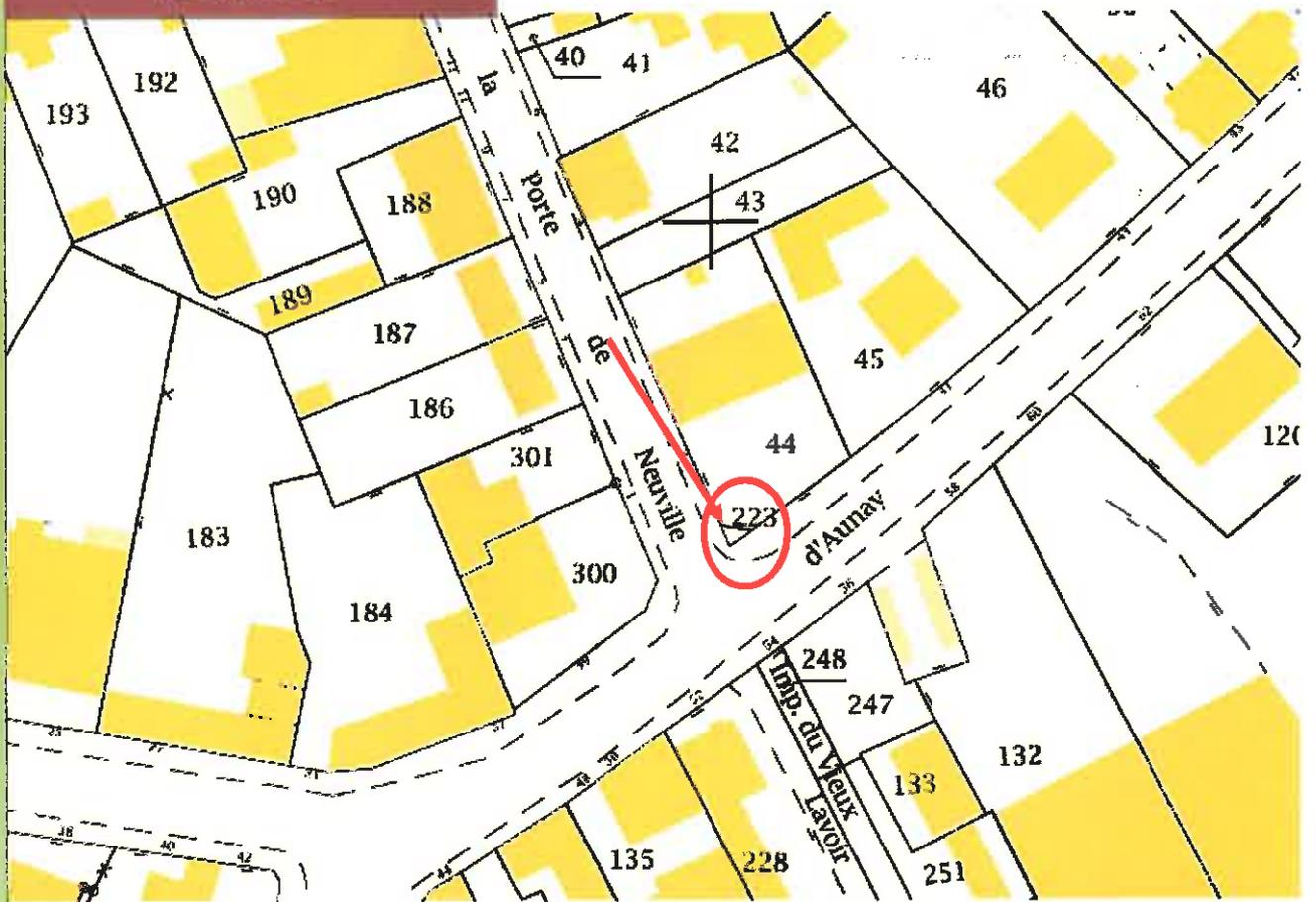
Ref. 201 303 Berger-Levrault (11/12)

PLAN DE LOCALISATION

Projet acquisition



PLAN MASSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Signature d'une convention
avec la CCI de Caen
Normandie dans le cadre de
l'animation du programme
Zone Numérique
Multiservices**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue d'accompagner le développement de l'offre territoriale numérique au sein des zones d'activités, la Région Basse-Normandie a lancé, sur la période 2007-2013, un programme d'actions dénommé "Zone Numérique Multiservices (Z.N.M.)" figurant dans le Programme Opérationnel Compétitivité régionale et emploi du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Cet appel à projets visait la labellisation sur le territoire bas-normand de zones d'activités au sein desquelles leur gestionnaire bénéficierait d'une aide à la mise en place de services numériques mutualisés. Communauté de Communes et Ville de Vire ont choisi de faire acte de candidature conjointe pour un programme "ZNM du Virois" consistant en la création d'un espace numérique d'entreprises (ENE) réparti sur 3 sites et composé :

- de trois bureaux individuels (box) de télétravail accessibles 24 h/24 contigus à l'Espace Public Numérique du bâtiment Henri Lesage rue Chênedollé,
- d'un espace de visioconférence de petite capacité, au sein de la Médiathèque, principalement dédié aux usagers des box de télétravail voisins,
- d'un espace de visioconférence de grande capacité, au sein des Services Techniques de la Ville de Vire, principalement dédié aux entreprises du parc d'activités nord.

La collectivité et l'EPCI ont vu leur programme d'actions labellisé en juillet 2013. Cette labellisation leur a ouvert droit à un cofinancement des investissements mais également des frais de fonctionnement liés à la réalisation de leur projet engagé avant la fin de l'année 2015.

La promotion de cette nouvelle offre de services auprès des acteurs économiques locaux mais également auprès des télétravailleurs nomades, l'initiation des entreprises et des collectivités publiques aux potentiels de ces nouveaux modes de travail, l'adaptation de ces outils aux besoins et l'analyse de l'évolution de l'offre de services numériques rendent nécessaires la présence d'un animateur de l'ENE en phase de lancement du programme.

Or, compte tenu de la connaissance du tissu économique du bocage virois par la CCI Caen-Normandie, cette prestation pourrait être assurée par un chargé de développement économique de la chambre consulaire qui, d'octobre à décembre 2015, pour assurer l'animation et la promotion de l'ENE dans le cadre d'une convention.

L'animateur de l'ENE serait plus particulièrement en charge de :

- Promouvoir l'offre de services auprès des acteurs locaux (boxes de télétravail et 2 espaces de visioconférence),
- Piloter le plan de communication annuel (actions de communication, supports de communication, mise à jour des outils de communication) et ce avec l'appui financier de la Ville de Vire,
- Organiser l'offre de formation annuelle sur le télétravail,
- Suivre les relations avec les partenaires,
- Accompagner les agents chargés de l'accueil de l'espace numérique d'entreprises (E.N.E.) (boxes + visioconférence),
- Animer le comité de suivi et d'évaluation du programme,
- Réfléchir à l'évolution de l'offre de services numériques aux entreprises (l'après ZNM).

Le coût de cette prestation serait de 15 000 € TTC, réparti à charges égales entre la Ville de Vire et la Communauté de Communes de Vire et subventionné à 80 % dans le cadre de la labellisation ZNM.

La charge de la dépense serait en totalité réglée à la CCI de Caen Normandie par la Ville de Vire, bénéficiaire par commodité comptable de l'intégralité des subventions du programme puis répartie à parts égales, après déduction des subventions, entre la collectivité et l'EPCI dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- avec la CCI Caen-Normandie, la convention jointe en annexe relative à l'animation et à la promotion de l'offre de services mise en œuvre dans le cadre du programme ZNM,
- ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

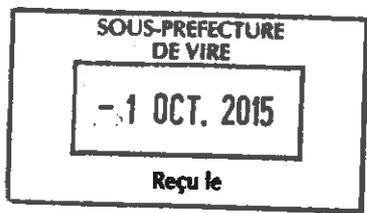
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- avec la CCI Caen-Normandie, la convention jointe en annexe relative à l'animation et à la promotion de l'offre de services mise en œuvre dans le cadre du programme ZNM,
- ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint.

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
prévisé-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02 OCT. 2015
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



Convention relative à l'animation et à la promotion de l'offre de service mise en œuvre dans le cadre de la ZNM du Virois

La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie
représentée par son Président, Monsieur Michel COLLIN,
ci-après désignée la CCI Caen Normandie

et

La ville de Vire
représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER
agissant en vertu de la délibération en date du 21 septembre 2015
d'une part,

et

La Communauté de Communes de Vire
Représentée par sa vice-Présidente, Madame Annie BIHEL
Agissant en vertu de la délibération en date du 29 septembre 2015
d'autre part,

Il a été convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière de la ville de Vire dans le cadre de l'opération « promotion et animation de la Zone Numérique Multiservices » (Z.N.M.) en mettant à sa disposition un chargé de développement économique trois journées par semaine.

ARTICLE 2 : Missions confiées au chargé de développement économique

- Promouvoir l'offre de services auprès des acteurs locaux (boxes de télétravail et 2 espaces de visioconférence),
- Piloter le plan de communication annuel (actions de communication, supports de communication, mise à jour des outils de communication) et ce avec l'appui financier de la Ville de Vire,
- Organiser l'offre de formation annuelle sur le télétravail,
- Suivre les relations avec les partenaires,
- Accompagner les agents chargés de l'accueil de l'espace numérique d'entreprises (E.N.E.) (boxes + visioconférence),
- Animer le comité de suivi et d'évaluation du programme,
- Réfléchir à l'évolution de l'offre de services numériques aux entreprises (*l'après ZNM*).

ARTICLE 3 : Rattachement Contractuel

Le chargé de développement économique est un agent salarié de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie. A ce titre, il rend compte de son emploi du temps et de ses déplacements à son employeur. Il est basé au siège de la CCI de Caen Normandie, 1 rue René Cassin à Saint Contest.

Il rend compte également de son activité à la Ville de Vire et à la Communauté de Communes de Vire engagée dans le dispositif.

ARTICLE 4 : Organisation du travail

Le chargé de développement économique sera trois journées par semaine sur le territoire de la CDC de Vire, en dehors de ses congés.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Une journée de présence par semaine sur le territoire, revient à 20 000 € par an, frais de déplacements compris.

Considérant que le chargé de développement économique sera présent 3 journées par semaine à Vire à partir du 1^{er} octobre, la participation du partenaire est calculée au prorata en 2015 :

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 : 60 000€ x 3/12 = **15 000 €**

ARTICLE 6 : Principes Généraux

La ville de Vire est le maître d'ouvrage délégué de cette action « promotion de la ZNM du Virois ». A ce titre, elle s'engage à assurer le suivi du chargé de développement économique CCI. Néanmoins le comité de pilotage, constitué des partenaires (CCI de Caen Normandie, Ville de Vire et Communauté de Communes de Vire), se réunira au moins 2 fois en début de période de mise à disposition, pour fixer et valider ensemble les objectifs du chargé de développement économique, et en fin de période de mise à disposition pour effectuer le bilan de son activité.

Le financement du poste est pris en charge par la CCI de Caen Normandie

ARTICLE 7 : assurances

En ce qui concerne le local mis à la disposition du chargé de développement économique, salle de l'office de tourisme, square de la Résistance, la commune de Vire et ses assureurs renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre la CCI de Caen Normandie et ses assureurs sur le fondement des articles 1302 - 1732 et suivants du code civil.

A titre de réciprocité, la CCI de Caen Normandie et ses assureurs renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer sur le fondement des articles 1719- et 1721 du code civil.

ARTICLE 8 : Modalités de paiement

Le versement de la ville se fera par un virement annuel sur le compte de la CCI de Caen Normandie sur présentation d'une facture adressée en novembre de chaque année.

Ville de Vire et Communauté de Communes de Vire participent à parts égales au financement de cette opération, le remboursement par l'EPCI à la Ville de sa quote-part s'opérera dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir entre les deux collectivités publiques.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Demande d'autorisation
d'exploitation une
installation classée par
la société Guy Dauphin
Environnement.
Avis du Conseil
Municipal**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le groupe Guy Dauphin Environnement (GDE) est spécialisé dans la collecte, la préparation et la valorisation des déchets en matières premières secondaires. Le site GDE de Vire, qui emploie 6 salariés, est implanté sur un foncier de 12 924 m², rue Lavoisier, sur le Parc d'Activités du Gast.

Initialement autorisée par arrêté préfectoral du 18 mai 1989, l'installation viroise est spécialisée dans les activités industrielles suivantes :

- stockage transitoire et traitement de métaux et de déchets de collectivités ou d'entreprises,
- découpe par chalutage de pièces métalliques,
- stockage et dépollution de véhicules hors d'usage,
- stockage transitoire de déchets dont les batteries et résidus issus de la dépollution des véhicules hors d'usage.

GDE souhaitant renouveler son agrément administratif pour le stockage de batteries et obtenir la possibilité d'augmenter ses capacités de stockage de déchets issus de la collecte sélective, son projet est soumis à une demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit et transformation de métaux et de déchets.

A ce titre et dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la demande du groupe GDE fait l'objet d'une enquête publique, régie par le Code de l'Environnement et organisée par arrêté préfectoral du 11 août 2015, qui se déroulera en Mairie de Vire du lundi 21 septembre à 9 h 00 au jeudi 22 octobre à 17 h 00.

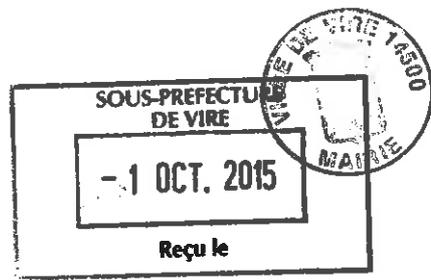
En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité, le Conseil Municipal de la Ville de Vire est appelé à formuler un avis sur la demande du groupe GDE.

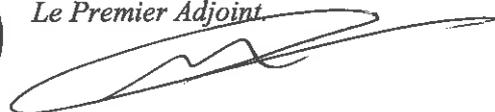
L'activité de GDE de valorisation des déchets en matières premières secondaires s'inscrit dans une approche durable de l'économie de notre territoire et porte principalement sur une démarche de régularisation administrative d'une activité déjà présente sur site.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable ou défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter concernant le groupe GDE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :
- *Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter concernant le groupe GDE.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le :
Le Maire 02 OCT. 2015

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Déclassement des
chemins ruraux dits du
Bosc, d'exploitation des
Landes et de la Millière
(CR n° 11)**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quinze,

le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : Mme MAINCENT qui donne pouvoir à Mme LEMARCHAND
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme MOREL qui donne pouvoir à Mme MADELAINE
M. DUMONT qui donne pouvoir à M. PICOT
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
M. BERAS qui donne pouvoir à M. FOLLY
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'emprise du futur parc industriel intercommunal de la Papillonnière (PIPA) et du Pôle Environnement englobe trois chemins ruraux :

- le CR n°14 dit du *Bosc*
- le CR dit d'*exploitation des Landes*
- le CR n° 11 dit de la *Millière*

Ces chemins ont une contenance respective de 7 600 m², 2 011 m² et 889 m² environ.

Afin de procéder à leur aliénation au bénéfice de la Communauté de Communes de Vire, il convient, préalablement, de mettre en œuvre une procédure de suppression de chemin rural régie, notamment, par l'article L161-10 du Code Rural intégrant une enquête publique.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- Donner un avis de principe favorable au lancement de la procédure de suppression des chemins ruraux précités,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure,
- Préciser que les frais afférents à cette procédure (publicité légale, honoraires du commissaire enquêteur ...) seront intégralement supportés par la Communauté de Communes de Vire.
- La présente délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2012.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Donne un avis de principe favorable au lancement de la procédure de suppression des chemins ruraux précités,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure,*
- *Précise que les frais afférents à cette procédure (publicité légale, honoraires du commissaire enquêteur ...) seront intégralement supportés par la Communauté de Communes de Vire.*
- *La présente délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2012.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint.*

Serge COUASNON

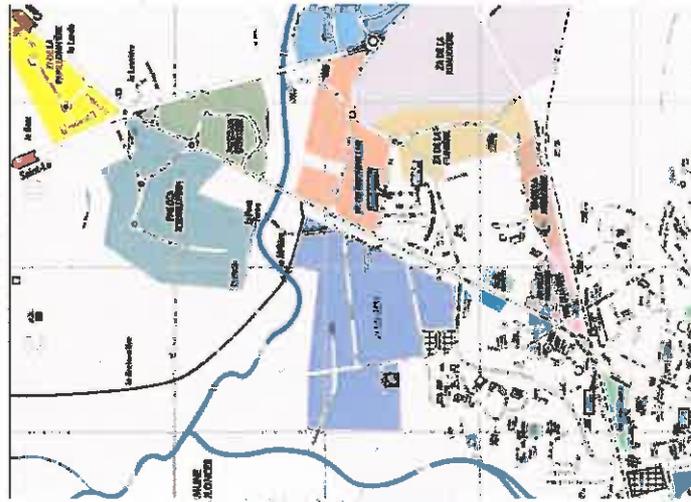
Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 01 OCT. 2015
publié-notifié le : 01 OCT. 2015
A VIRE le : 02 OCT. 2015
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CALVADOS
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

PLAN ANNEXE : PIPA - DECLASSEMENT DE 3 CHEMINS RURAUX

Département du Calvados
Ville de VIRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



DE

Portion de C.R. dit des
Landes à déclasser et à
céder à la CdC

Portion de C.R. n° 11 dit de la
Millière
à déclasser
et à céder à la CdC

Portion de C.R. n° 14 dit
du Bosc à déclasser et
à céder à la CdC



